

La Croyance Authentique

Etude du livre de :

Abd As-Salâm Ibn Barjas Âl Abd Al-Karîm
(رحمه الله)

Auteur :

Chaykh Abd-Allah, fils de :
l'éminent Chaykh, le Docteur, Mohamed Ibn Saïd Raslan
(حفظهما الله تعالى)

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

Par La Permission d'Allah, voici la retranscription de l'étude du livre « *La Croyance Authentique* », sous forme de questions/réponses, écrit par Abou Mouhamed Abd-Allah Raslan, Qu'Allah lui fasse grâce, d'après l'œuvre du noble savant Abd As-Salâm Ibn Barjas Âl Abd Al-Karîm, qu'Allah lui fasse miséricorde et lue par l'éminent Chaykh Mohamed Ibn Saïd Raslan, qu'Allah lui fasse grâce, sur la chaine YouTube et Telegram « Ceci est notre croyance ».

Il s'agit juste d'une retranscription d'un vocal avec sa traduction, que j'espère à l'identique, in sha Allah, sans aucune prétention, création ou fausse interprétation, après avoir passé de nombreuses heures à écouter et à lire, à relire la traduction de tous les cours donnés par le noble Chaykh Raslan, qu'Allah lui fasse grâce, et en participant aux contrôles notés une fois par semaine. Qu'Allah, subhânahu wa ta'ala me Pardonne et me fasse Miséricorde si une erreur s'est glissée dans cette retranscription. L'entièreté des cours est disponible en vidéo sur la chaine YouTube et Telegram « Ceci est notre croyance » de Chaykh Raslan, qu'Allah lui fasse grâce.

Au fil des cours, je me suis rendu compte de mon ignorance sur de nombreux points essentiels de notre religion, et ressenti une telle satisfaction, impossible à décrire, au fait de les avoir compris avec l'espoir de les avoir acquis in sha Allah. J'ai aussitôt éprouvé le besoin de le retranscrire afin de le transmettre à ceux que j'aime et qui partagent ma vie (épouse, enfants, conjoints des enfants et petits-enfants bi idniLlah azza wa jall) dans le but de perfectionner notre adoration pour le Seigneur des Mondes, Le Très-Haut.

Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Je n'ai créé les Djinns et les Hommes que pour qu'ils m'adorent}*
[Adh-Dhâriyâte,56]

Le seul moyen d'adorer Allah azza wa jall est d'apprendre et de connaître parfaitement Sa science.

On remercie vraiment toute l'équipe de « Ceci est notre croyance » pour leur travail gigantesque, toutes les traductions en français des vidéos du Chaykh, toutes les fiches vocabulaire et tous les contrôles relatifs aux cours. On demande à Allah de les récompenser et de les préserver.

On remercie également tous les étudiants en science qui nous facilite l'étude, et, le plus important, la compréhension de nobles ouvrages sur Telegram ainsi que dans de nombreuses mosquées, On demande à Allah de les récompenser et de les préserver.

Cette étude est à lire, à comprendre, à apprendre et à relire indéfiniment bi idniLlah azza wa jall.

J'y ai également inclus « *La signification de Lā ilāha illā Llāh et les annulatifs de l'Islam* » de Chaykh Raslan, qu'Allah lui fasse grâce, également disponible sur la chaine « Ceci est notre croyance » sur YouTube et Telegram ainsi que quelques définitions profitables en fin du livret (à connaître par cœur) prises en note lors des cours à la mosquée Al-fath de Bollène et sur Telegram, donnés par le frère 'Abd Al-'Azîz Aboû Sirine, qu'Allah le préserve, étudiant en science du Chaykh Tal'at Zahran, qu'Allah lui fasse grâce. On demande à Allah Le Très-Haut de nous réformer, de nous permettre d'acquérir une science utile, de nous accorder la réussite et de nous préserver.

Ô Allah ! Raffermiss-nous sur l'Islam et attache-nous y jusqu'à ce que nous rencontrions Ton Noble Visage. Ô Toi, le Seigneur des Mondes ! Ô Toi, le plus généreux qui soit ! Ô Toi, le Détenteur de la Force Inébranlable ! Et qu'Allah couvre d'éloges et salue grandement notre Prophète Mouhammad, ainsi que ces deux aïeux Ibrahim et Ismaïl, et tous les autres Prophètes et Messagers, et tous ses suiveurs et ses Compagnons ! Et notre dernière invocation sera : « Toutes les louanges ne reviennent de droit qu'à Allah ! »

Ahmed Tranquet

Premier cours :

La croyance authentique relative au Tawhīd de la Seigneurie. (Tawhīd Ar-Rubûbiyyah)

Q1 : Quelle est notre croyance concernant le Tawhīd de la Seigneurie (Tawhīd Ar-Rubûbiyyah) ?

Les gens de la Sounnah et du Rassemblement ont pour croyance qu'Allah, subhânahu wa ta'ala Est le Seul et Unique Créateur, Détenteur et Régisseur (de l'Univers).

Q2 : Quelle en est la preuve ?

Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Votre Seul véritable Seigneur est Allah qui a créé les Cieux et la Terre en six jours, puis S'est établi au-dessus du Trône. Il couvre le jour de la nuit qui, elle-même, le poursuit sans cesse. Il a créé le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son ordre. La création et le Commandement n'appartiennent qu'à Lui. Infinie est la bénédiction d'Allah, le Seigneur des Mondes !}* [Al-A'râf :54]

Allah azawajal dit également : *{A Allah Seul appartient la royauté des Cieux et de la Terre. Il créé ce qu'Il veut. Il fait don de filles à qui Il veut, et de garçons à qui Il veut.}* [Ash-Shoûrâ :49]

Q3 : Les Mouchrikoûne ont-ils contesté le Tawhīd de la Seigneurie (Tawhīd Ar-Rubûbiyyah) ?

Personne n'a remis en cause cette catégorie de Tawhīd, ni musulman, ni mécréant.

Allah dit à propos des mécréants : *{Si tu leurs demandes : « Qui a créé les Cieux et la Terre ? », ils répondront : « C'est Allah ! ». Dis : « Louanges à Allah ! ». Mais la plupart d'entre eux ne savent pas.}* [Loqmâne :25]

Q4 : Si les Mouchrikoûne croyaient au Tawhīd de la Seigneurie, pourquoi divinisaient-ils autre qu'Allah ?

Les Mouchrikoûne avaient pour croyance que les divinités qu'ils adoraient seraient pour eux des intermédiaires qui leur permettraient de se rapprocher d'Allah azza wa jall. Ils avaient aussi pour croyance qu'elles seraient pour eux des intercesseurs auprès d'Allah, subhânahu wa ta'ala.

Allah, subhânahu wa ta'ala, dit à ce propos : *{C'est à Allah Seul que le culte doit être rendu. Tandis que ceux qui adoptent des divinités protectrices autre que Lui [disent] : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah ». Allah jugera entre [les hommes] leurs différents, [au jour de la Résurrection]. Allah ne guide pas celui qui ment [sur Lui] et renie [Ses versets].}* [Az-Zoumar :3]

Allah, subhânahu wa ta'ala dit également en les citant : *{« Aurait-il réduit les divinités à une Seule Divinité ? Voilà une chose vraiment étonnante ».}* [Sâd :5]

Q5 : Si cette catégorie de Tawhīd est innée chez l'homme, pourquoi Allah la stipule-t-Il dans le Noble Coran ?

Allah, subhânahu wa ta'ala stipule dans Le Coran cette catégorie de Tawhīd (le Tawhīd de la Seigneurie (Tawhīd Ar-Rubûbiyyah) afin de l'affirmer, de le confirmer et de s'en servir comme argument pour démontrer l'obligation du Tawhīd de l'adoration (Tawhīd Al-UIûhiyyah).

En effet, le Tawhīd de la Seigneurie (Tawhīd Ar-Rubûbiyyah) implique qu'Allah soit le Seul à mériter l'adoration. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, Celui qui vous a créés, vous et ceux qui vous ont précédés, afin de parvenir à la piété.}* [Al-Baqarah :21]

Q6 : Quelle est la preuve rationnelle démontrant la fausseté du Chirk dans la Seigneurie ?

Allah azza wa jall démontre la fausseté du Chirk relatif à la Seigneurie en mentionnant le désordre qu'une telle éventualité engendrerait dans les Cieux et sur la Terre ; raisonnement intuitif à la portée de tous.

Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Allah ne s'est point donné d'enfant et Il n'est d'autre divinité véritable avec Lui. Si c'était le cas, chaque divinité s'en irait avec sa propre création en cherchant à dominer l'autre. Qu'Allah soit exempt de tout ce par quoi ils Le décrivent !}* [Al-Mou minoûne :91]

REVISION

LE TAWHÎD DE LA SEIGNEURIE (Tawhîd Ar-Rubûbiyyah) :

Avoir la conviction qu'Allah, subhânahu wa ta'ala est Le Seul et Unique CREATEUR POSSECEUR REGISSEUR (de l'Univers)

Les polythéistes ont-ils contesté le Tawhîd de la Seigneurie ?

Non ! Pour preuve, Allah, subhânahu wa ta'ala dit à propos des mécréants : *{Si tu leurs demandes : « Qui a créé les Cieux et la Terre ? », ils répondront : « C'est Allah ! ». Dis : « Louanges à Allah ! ». Mais la plupart d'entre eux ne savent pas.}* [Loqmâne :25]

Les Mouchrikoûne avaient pour croyance que les divinités qu'ils adoraient, seraient pour eux des intermédiaires qui leur permettraient de se rapprocher d'Allah. Ils avaient aussi pour croyance qu'elles seraient pour eux des intercesseurs auprès d'Allah, subhânahu wa ta'ala.

Deuxième cours :

La croyance authentique relative aux Tawhîd des Noms et Attribut (Tawhîd Al-Asma wa-s-Sifât)

Q7 : Quelle est la croyance des Gens de la Sounnah et du Rassemblement concernant les Noms et Attributs divins (Tawhid Al-Asma wa-s-Sifât) ?

Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement affirment à propos d'Allah azawajal, les Noms parfaits et les Attributs sublimes qu'Il a affirmé à propos de Lui-même, ainsi que ceux affirmés par Son Messenger, sallaLlahu alayi wa salam. Ils ne transgressent pas les limites établies par le Coran et par les hadiths authentiquement rapportés du Messenger d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam. Ils affirment les termes rapportés tout en reconnaissant les sens linguistiques impliqués par ces termes conformément à la langue que parlaient les Arabes, langue dans laquelle fut révélé le Coran. Cependant, ils laissent à Allah azawajal la connaissance du « comment » de Ses Attributs car Il, subhânahu wa ta'ala S'est réservé cette connaissance de manière exclusive et n'en a informé personne.

Q8 : Quelles sont les normes religieuses immuables qui permettent à la personne, si elle s'y conforme, d'être préservée de la déviance dans le domaine des Noms et Attributs ?

1. Affirmer ce qu'Allah, tabaraka wa ta 'ala a affirmé à propos de Lui-même, ainsi que ce qu'a affirmé à propos de Lui Son Messenger, sallaLlahu alayi wa salam, sans rien ajouter ni supprimer.
2. Affirmer que les Attributs d'Allah azza wa jall sont exempts de toute ressemblance avec la création. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Rien ne Lui est semblable. Et Il est Celui qui voit et entend parfaitement tout}* [Ach-Choûrâ :11]
3. Renoncer à toute tentative de concevoir le « comment » de Ses Attributs. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{...ils ne peuvent Le cerner de par leur science}* [tâhâ :110]

Q9 : Parmi les Attributs d'Allah figure celui d'Al-Istiwa'âlâ l-'arch (l'Etablissement au-dessus du Trône). Comment y prête-t-on foi ?

Nous y prêtons foi en affirmant qu'Allah ta'ala S'est réellement établi au-dessus du Trône. Nous affirmons le sens linguistique qui en découle et déclarons être ignorants du comment avec lequel s'est

effectué cet établissement. Pour ce qui est de son sens, l'Istiwā° signifie : la hauteur et l'élévation, conformément à la langue Arabe.

D'ailleurs, c'est le sens unanimement accepté par les Gens de la Sounnah et du Rassemblement. En revanche, pour ce qui est de la manière (le « comment ») avec laquelle s'est effectuée l'Etablissement au-dessus du Trône, nul ne la connaît si ce n'est Allah, subhânahu wa ta'ala Lui seul, sans aucun associé.

Q10 : Parmi les Attributs d'Allah azza wa jall figure celui d'As-Sam' (l'audition). Comment y prête-t-on foi ?

Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit parfaitement tout}* [An-Nissâ° :58] Nous déduisons de ce verset ainsi que d'autres, que l'Attribut de l'audition est reconnu à Allah, tabaraka wa ta'ala. D'ailleurs, As-Sam' (l'audition), dans la langue arabe, signifie : la perception des sons. Nous reconnaissons donc à Allah, subhânahu wa ta'ala une audition par laquelle Il perçoit les sons ; audition qui ne présente aucune ressemblance avec la création. Mais aussi, nous laissons à Allah azza wa jall la connaissance relative au « comment » de ceci. C'est pourquoi, il ne nous est pas permis de dire : « Comment Allah entend-Il ? ».

De même, nous ne nous aventurons pas dans de tels sujets car Allah, subhânahu wa ta'ala ne nous en a pas informé, mais au contraire, Il S'en est exclusivement réservé la connaissance.

REVISION

LE TAWHĪD DES NOMS ET ATTRIBUTS (Tawhid Al-Asma wa-s-Sifât)

Les normes religieuses immuables qui permettent à la personne, si elle s'y conforme, d'être préservée de la déviance dans le domaine des Noms et Attributs

1. Affirmer ce qu'Allah A Affirmé à propos de Lui-Même, ainsi que ce qu'a affirmé à propos de Lui son Messager, sallaLlahu alayhi wa salam, sans rien ajouter ni supprimer.
2. Affirmer que Les attributs d'Allah sont exempts de toute ressemblance avec la création. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Rien ne Lui est semblable. Et Il est celui qui voit et entend parfaitement tout}* [Ach-Choûrâ :11]
3. Renoncer à toute tentative de concevoir le « comment » de Ses attributs. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{...Ils ne peuvent le cerner de par leur science}* [Tâhâ :110]

VOIR FICHE VOCABULAIRE 1 ET 2

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
La croyance authentique	<i>Al-Mou'taqad As-Saḥīḥ</i>	المُعْتَقَدُ الصَّحِيحُ
Le Tawhid	<i>At-Tawḥīd</i>	التَّوْحِيدُ
La Seigneurie	<i>Ar-Roubouḥiyah</i>	الرُّبُوبِيَّةُ
Le Tawhid de la Seigneurie	<i>Tawḥīd Ar-Roubouḥiyah</i>	تَوْحِيدُ الرُّبُوبِيَّةِ
Le Seigneur	<i>Ar-Rabb</i>	الرَّبُّ
Le Créateur	<i>Al-Khāliq</i>	الْخَالِقُ
Le Détenteur	<i>Al-Mālik</i>	الْمَالِكُ
Le Régisseur (de l'Univers)	<i>Al-Moudabbir</i>	الْمُدَبِّرُ
Le polythéiste	<i>Al-Mouchrik</i>	الْمُشْرِكُ
La divinité	<i>Al-Ilāh</i>	الْإِلَٰهَ
L'intercesseur	<i>Ach-Chafi'</i>	الشَّافِعُ
Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement	<i>Ahl As-Sounnah wa l-Jamā'ah</i>	أَهْلُ السُّنَّةِ وَالْجَمَاعَةِ

VOCABULAIRE COURS 1

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Les Noms & Attributs	<i>Al-°Asmā° Wa Ṣ-Ṣiffāte</i>	الْأَسْمَاءُ وَالصِّفَاتُ
Le Tawhid des Noms & Attributs	<i>Tawhīd Al-°Asmā° Wa Ṣ-Ṣiffāte</i>	تَوْحِيدُ الْأَسْمَاءِ وَالصِّفَاتِ
Allah ﷻ	<i>Allāh ﷻ</i>	الله ﷻ
Le Messenger d'Allah ﷺ	<i>Rassoūlou Llāh ﷺ</i>	رَسُولُ اللَّهِ ﷺ
Le « comment » des Attributs divins	<i>Kayfiyatou Ṣifāti Llāh</i>	كَيْفِيَّةُ صِفَاتِ اللَّهِ
L'Établissement au-dessus du Trône	<i>Al-Istiwā° 'alā l-'arch</i>	الْإِسْتِوَاءُ عَلَى الْعَرْشِ
L'audition	<i>As-Sam'</i>	السَّمْعُ

Troisième cours :

La croyance authentique relative au Tawhīd de l'adoration (Tawhīd Al-Ulūhiyyah)

Q11 : Quelle est la croyance des Gens de la Sounnah et du Rassemblement concernant le Tawhīd de l'adoration (Tawhīd Al-Ulūhiyyah) ?

La croyance des Gens de la Sounnah et du Rassemblement concernant le Tawhīd de l'adoration consiste à restreindre l'adoration à Allah Seul (en Lui consacrant tout acte d'adoration de manière exclusive). Donc, ils n'adorent, conjointement avec Allah azza wa jall, aucune autre divinité. Au contraire, ils vouent tous leurs actes d'obéissance à Allah (Lui Seul, sans aucun associé), qu'il s'agisse d'actes à caractère obligatoire ou surérogatoire. Par conséquent, ils ne se prosternent que pour Allah, subhānahu wa ta'ala, ils ne tournent autour de la Ka'bah que pour Allah, ne sacrifient qu'à Allah, ne font vœu de quelque chose qu'auprès d'Allah azawajal, ne jurent que par Allah, ne s'en remettent qu'à Allah et n'invoquent qu'Allah, subhānahu wa ta'ala. C'est cela le Tawhīd de l'adoration (Tawhīd Al-Ulūhiyyah). Allah, subhānahu wa ta'ala dit : *{Adorez Allah et ne Lui associez rien.}* [An-Nissā°,36] De même, Il, subhānahu wa ta'ala dit : *{Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.}* [Adh-Dhāriyāte,56] Le sens voulu par *{qu'ils m'adorent}* est : « qu'ils Me vouent un culte exclusif ».

Q12 : Quel est le contraire du Tawhīd de l'adoration (Tawhīd Al-Ulūhiyyah) ?

Son contraire est le Chirk -qu'Allah nous en préserve-. Il s'agit du plus grand des péchés par lequel on peut désobéir à Allah. Allah, subhānahu wa ta'ala dit : *{Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit, et Il pardonne ce qui est moindre à qui Il veut. Quiconque associe Allah aura forgé un péché immense.}* [An-Nissā°,48] Allah azza wa jall nous informe également que le Chirk annule le bénéfice des actions et provoque l'exclusion de son auteur de la religion de l'Islam, Allah, subhānahu wa ta'ala dit : *{Mais s'ils Lui avaient associé [quoi que ce soit], leurs œuvres auraient été vaines.}* [Al-An'ām,88]

Q13 : Qu'est-ce qu'un *Mouchrik* (polythéiste) ?

Celui qui voue un acte d'adoration, quel qu'il soit, à autre qu'Allah, subhānahu wa ta'ala, est un *Mouchrik* (polythéiste) et un *Kāfir* (mécréant).

Q14 : Parmi les exemples d'adoration qui, pour rappel, ne peuvent être voués qu'à Allah azza wa jall, figure Ad-Dou'ā° (l'invocation). Quelle en est la preuve ?

L'invocation est une adoration qu'Allah, subhānahu wa ta'ala nous a commandée de mettre en pratique. Celui qui invoque exclusivement Allah sera donc un *Mouwahhid* (monothéiste pur). Quant à celui qui invoque autre qu'Allah, il aura commis un acte de polythéisme (Chirk). Allah, subhānahu wa ta'ala dit : *{...et n'invoque pas en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes}* [Younous, 106] De plus, il a été rapporté de manière authentique dans les Sounane, par l'intermédiaire d'An-Nou'mān Ibn Bachīr, radi Allah an-hu, que le Messager d'Allah, sallallahu alayhi wa salam dit : *« L'invocation, c'est l'adoration. »* Recueilli par Aboū Dāwoūd et déclaré authentique par Al-Albānī.

Q15 : Jusqu'à présent, nous savons qu'il n'y eut pas de désaccord entre les Messagers et leur peuple à propos du Tawhīd de la Seigneurie (Tawhīd Ar-Rubūbiyyah). Mais est-ce qu'il y eut désaccord à propos du Tawhīd de l'adoration (Tawhīd Al-Ulūhiyyah) ?

Oui, le Tawhīd de l'adoration est bel et bien le sujet à propos duquel il y eut mésentente entre les Messagers et leur peuple. Il constitue d'ailleurs la raison pour laquelle les Messagers furent envoyés, et ceci en vue de l'expliquer aux gens et d'y prêcher. De même, les Livres célestes furent révélés dans le but d'établir son bien-fondé, d'en faire l'exposé et de le soutenir par des arguments irréfutables, comme l'a

dit Allah, subhânahu wa ta'ala : *{Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, [pour leur dire] : « Adorez Allah et écarterez-vous du Tāghoūt ».}* [An-Nahl, 36]

Q16 : Par quelle catégorie de Tawhīd les Messagers ont-ils entamé leur prêche ?

Le Tawhīd de la Seigneurie ou de l'adoration ? Les Messagers ont commencé à prêcher à leur peuple le Tawhīd de l'adoration (**Tawhīd Al-Ulūhiyyah**). C'est pourquoi, chaque Messenger dit à son peuple : *{Adorez Allah ! En dehors de Lui, vous n'avez aucune divinité légitime.}* [Al-A'rāf, 59/65/73/85]

Q17 : Les polythéistes ont-ils des arguments à avancer pour cautionner leurs actes de Chirk (polythéisme) ?

Les polythéistes n'ont aucun argument à faire valoir pour cautionner leurs actes, qu'il s'agisse d'arguments relevant de la raison ou provenant de textes révélés. A ce propos, Allah azza wa jall attire notre attention sur une preuve rationnelle démontrant le non-sens du polythéisme, en disant : *{Dis : « Avez-vous vu ce que vous invoquez en dehors d'Allah ? Montrez-moi donc ce qu'ils ont créé de la terre ! Ou ont-ils dans les cieux une quelconque participation [avec Allah] ? Apportez-moi un livre antérieur à celui-ci (le Coran) ou même un vestige d'une science, si vous êtes véridiques. »}* [Al-Ahqāf, 4] Ceci est donc une preuve rationnelle et tranchante démontrant que toute adoration vouée à autre qu'Allah est une adoration nulle et illégitime dans la mesure où l'entité qui est adorée n'a absolument rien créé et plus encore, elle n'y a même pas contribué. Oui, c'est Allah azza wa jall qui est le Seul et Unique à créer. A quoi bon adorer un autre qu'Allah alors ?

Q18 : Quel est le rang qu'occupe cette catégorie de Tawhīd ?

Au regard de tout ce qui vient d'être cité, on en déduit que cette catégorie de Tawhīd est la première des obligations incombant à la personne, et elle constitue la plus grande des priorités. De même, le Tawhīd de l'adoration (**Tawhīd Al-Ulūhiyyah**) est le critère fondamental duquel Allah acceptera ou non la religion de l'individu.

REVISION

LE TAWHĪD DE L'ADORATION (Tawhīd Al-Ulūhiyyah)

La croyance des gens de la Sounnah et du Rassemblement concernant le Tawhīd de l'adoration consiste à :

Restreindre l'adoration à Allah, subhânahu wa ta'ala, seul en lui consacrant tout acte d'adoration de manière exclusive. *{Adorez Allah et ne Lui associez rien}* [An-Nissā :36]

Le contraire du Tawhīd de l'adoration est le Chirk, qu'Allah nous en préserve. Amin. Il s'agit du plus grand péché par lequel on peut désobéir à Allah. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit, et Il pardonne ce qui est moindre à qui Il veut. Quiconque associe Allah aura forgé un péché immense.}* [An-Nissā°,48]

Le Chirk annule le bénéfice des actions et provoque l'exclusion de son auteur de la religion de l'Islam, Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Mais s'ils Lui avaient associé [quoi que ce soit], leurs œuvres auraient été vaines.}* [Al-An'ām,88]

Celui qui voue un acte d'adoration, quel qu'il soit, à autre qu'Allah azza wa jall, est un : *Mouchrik* (polythéiste) et un *Kāfir* (mécréant)

Le Messenger d'Allah, sallāLlahu alayhi wa salam dit : *« L'invocation, c'est l'adoration. »* Recueilli par Aboū Dāwoūd dans As-Sounnah (1479) et déclaré authentique par Al Albāni dans Saḥīḥ Sounan Abī Dāwoūd

Le Tawhīd de l'adoration (Tawhīd Al-Ulūhiyyah) est le sujet à propos duquel il y eut mésentente entre les Messagers et leur peuple.

Les Messagers ont commencé à prêcher à leur peuple le Tawhīd de l'adoration (Tawhīd Al-Ulūhiyyah)

Allah, subhānahu wa ta'ala dit : {Dis : « Avez-vous vu ce que vous invoquez en dehors d'Allah ? Montrez-moi donc ce qu'ils ont créé de la terre ! Ou ont-ils dans les cieux une quelconque participation [avec Allah] ? Apportez-moi un livre antérieur à celui-ci (le Coran) ou même un vestige d'une science, si vous êtes véridiques. »} [Al-Ahqāf, 4] Ceci est donc une preuve rationnelle et tranchante démontrant que toute adoration vouée à autre qu'Allah est une adoration nulle et illégitime dans la mesure où l'entité qui est adorée n'a absolument rien créé et plus encore, elle n'y a même pas contribué.

Quatrième cours :

La croyance authentique relative aux Six Piliers de la Foi

Q19 : Quels sont les Six Piliers de la Foi ?

1. La Foi en Allah
2. La Foi en Ses Anges
3. La Foi en Ses Livres
4. La Foi en Ses Messagers
5. La Foi dans le Jour Dernier
6. La Foi dans le Destin

Q20 : Qu'est-ce que renferme la Foi en Allah, subhānahu wa ta'ala ? Cela revient à donner son assentiment à l'Unicité d'Allah dans Sa Seigneurie, Son caractère Divin et Ses Noms et Attributs. Toutes ces notions ont été précédemment abordées.

REVISION

Les Six Piliers de la Foi :

1. La Foi en Allah
2. La Foi en Ses Anges
3. La Foi en Ses Livres
4. La Foi en Ses Messagers
5. La Foi dans le Jour Dernier
6. La Foi dans le Destin

La Foi en Allah, subhānahu wa ta'ala renferme :

L'Unicité De La Seigneurie (Tawhīd Ar-Rubūbiyyah)

L'Unicité d'Allah dans Son Caractère Divin (Tawhīd Al-Ulūhiyyah)

L'Unicité d'Allah dans Ses Noms & Attributs (Tawhīd Al-Asma wa-s-Sifāt)

VOIR FICHE VOCABULAIRE 3 ET 4

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Le Tawhid de la divinité (ou adoration)	<i>Tawḥīd Al-°Ouloūhiyah</i>	تَوْحِيدُ الْأُلُوهِيَّةِ
L'adoration	<i>Al-'Ibādah</i>	الْعِبَادَةُ
L'obéissance	<i>At-Ṭā'ah</i>	الطَّاعَةُ
La prostration	<i>As-Soujoūd</i>	السُّجُودُ
Tourner autour de la Ka'bah	<i>At-ṭawāf bi-lbayt al-'atīq</i>	الطَّوَّافُ بِالْبَيْتِ الْعَتِيقِ
Le sacrifice	<i>Adh-dhabh</i>	الدَّبْحُ
Le vœu	<i>An-Nadhr</i>	النَّذْرُ
Jurer	<i>Ḥalafa</i>	حَلَفَ
S'en remettre à Allah	<i>At-tawakoul 'ala Llāh</i>	التَّوَكَّلُ عَلَى اللَّهِ
L'invocation	<i>Ad-dou'ā°</i>	الدُّعَاءُ
Le Chirk	<i>Ach-chirk</i>	الشِّرْكُ

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Le péché	<i>Adh-dhanb</i>	الذَّنْبُ
L'Islam	<i>Al-'islām</i>	الإِسْلَامُ
Le mécréant	<i>Al-Kāfir</i>	الكَافِرُ
Le Mouwahhid	<i>Al-mouwaḥḥid</i>	المُوحِّدُ
Le Tāghoūt	<i>Aṭ-tāghoūt</i>	الطَّاغُوتُ
La religion	<i>Ad-dīne</i>	الدِّينُ

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Le pilier	Ar-roukn	الرُّكْنُ
Les Piliers de la Foi	Arkân al-°imāne	أَرْكَانُ الْإِيمَانِ
La Foi en Allah	Al-°imāne bi Llāh	الْإِيمَانُ بِاللَّهِ
La Foi en Ses Anges	Al-°imāne bi l-malā°ikatih	الْإِيمَانُ بِمَلَائِكَتِهِ
La Foi en Ses Livres	Al-°imāne bi koutoubih	الْإِيمَانُ بِكُتُبِهِ
La Foi en Ses Messagers	Al-°imāne bi roussoulih	الْإِيمَانُ بِرُسُلِهِ
La Foi dans le Jour Dernier	Al-°imāne bi l-yawmi l-°ākhir	الْإِيمَانُ بِالْيَوْمِ الْآخِرِ
La Foi dans le Destin	Al-°imāne bi l-qadar	الْإِيمَانُ بِالْقَدَرِ

Cinquième cours :

La croyance authentique relative aux Anges

Q21 : En quoi consiste la Foi dans les Anges ?

Elle consiste à croire en leur existence et en tout ce qui nous a été relaté au sujet de leurs noms et fonctions, dans les Textes Sacrés.

Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Le messenger a cru en ce qui a été révélé de son Seigneur, ainsi que les croyants. Tous ont cru en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres et en Ses Messagers.}* [Al-Baqarah, 285] Et comme cela est rapporté dans l'Authentique de Mouslim, l'Ange Jibril, alayi salam interrogea le Messenger d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam, au sujet d'Al-Im_āne (La Foi), ce à quoi il, sallaLlahu alayi wa salam lui répondit : *« Al-Īmāne (la Foi) consiste à ce que tu aies foi en Allah, Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers, le jour dernier et à ce que tu aies foi dans le destin, qu'il soit bon ou mauvais. »*

Q22 : Cite quelques caractéristiques mentionnées dans le Noble Coran au sujet des Anges :

Allah azza wa jall les a décrits dans Son Livre en disant : *{A Lui Seul appartient tous ceux qui sont dans les Cieux et sur la Terre. Ceux qui sont auprès de ton Seigneur, [les Anges], ne dédaignent pas L'adorer et ne s'en lassent pas. Ils célèbrent Sa Gloire nuit et jour, sans relâche.}* [Al-°Anbiyā°, 19-20] Le Très-Haut, subhânahu wa ta'ala dit également : *{Ils prétendent : « Le miséricordieux S'est donné un enfant [parmi les Anges]. » Gloire et pureté à Lui ! Ce sont plutôt des serviteurs honorés qui ne devancent jamais Son commandement et agissent constamment selon Ses ordres.}* [Al-°Anbiyā°, 26-27]

Q23 : Les Anges possèdent-ils des caractéristiques divines ?

Non ! Les Anges sont des adorateurs d'Allah, subhânahu wa ta'ala, ils comptent parmi Ses grandes créatures. Ils ne détiennent aucun droit à l'adoration, quelle qu'elle soit. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{[Si tu les voyais] le jour où Il les rassemblera tous et dira aux Anges : « Est-ce vous que ces gens-là adoraient ? » Ils répondront : « Gloire [et pureté] à Toi ! Tu es notre seul Maître. Ils adoraient plutôt les démons en qui la plupart d'entre eux croyaient. »}* [Saba°, 40-41]

Q24 : Quelle est leur description physique ?

Il est rapporté dans l'Authentique de Mouslim dans un hadith d'Aïcha, radi Allah an-ha disant : « Le Messenger d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam dit : *« Les Anges ont été créés de lumière, les djinns ont été créés de Mārij et Adam a été créé de ce qui vous a déjà été décrit. »* » Le terme « Mārij » signifie en arabe : Flamme mêlée à la noirceur du feu. Parmi leurs caractéristiques figure également le fait qu'ils soient dotés d'ailes. Certains en possèdent deux paires de deux, d'autres de trois, d'autres de quatre, etc. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Louanges à Allah, créateur des Cieux et de la Terre, qui a fait des Anges des messagers dotés de deux, trois, ou quatre paires d'ailes, Il ajoute à la création ce qu'Il veut. Allah est Omnipotent.}* [Fātir, 1] Il est aussi rapporté dans l'Authentique d'Al-Boukhari, d'après un hadith d'Ibn Mas'ōūd, radi Allah an-hu qui dit : « Le Messenger d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam a vu Jibrīl doté de six-cents ailes. »

Q25 : Les Anges sont-ils capables de se transformer ?

Oui. Allah, tabaraka wa ta'ala les a habilités à se transformer et à prendre la forme de corps bien constitués, à l'instar de Jibrīl, alayi salam lorsqu'il se présenta à Mariam sous la forme d'un homme parfaitement constitué.

Ou à l'instar des Anges qui vinrent à Ibrahim, alayi salam en tant qu'invités honorés. Ou encore, à l'image des Anges qui virent à Lôt, alayi salam pour faire descendre le châtement sur son peuple. Et d'autres exemples similaires ont été rapportés.

Q26 : Allah, subhânahu wa ta'ala a réfuté les polythéistes après qu'ils aient dit : « Les Anges sont les filles d'Allah. » Détaille.

Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Demande-leur : ton Seigneur aurait-Il des filles et eux des fils ? Avons-Nous créé, en leur présence, des Anges féminins ? Ils disent dans leur mensonge : « Allah a engendré ! » Ce ne sont que des menteurs. Aurait-Il préféré S'attribuer des filles plutôt que des fils ? Qu'avez-vous donc ? Comment pouvez-vous juger ainsi ? Ne réfléchissez-vous donc pas ? Disposez-vous d'une preuve manifeste [de ce que vous prétendez] ? Apportez votre Livre si vous êtes véridiques !}* [As-Sâfâte, 149-157]

Q27 : Que sais-tu à propos de Jibrîl, alayi salam ?

Jibrîl, alayi salam est l'Ange chargé de la révélation. Allah, ta'ala dit : *{Que celui qui se déclare ennemi d'Allah, de Ses Anges, de Ses Messagers, de Jibrîl et de Mikâ'il, sache qu'Allah est l'ennemi des mécréants.}* [Al-Baqarah, 98]

Le Prophète, sallallahu alayi wa salam l'aperçut à Al-Abtah, doté de six cents ailes et recouvrant Complètement l'horizon de par son immensité. Conformément au hadith recueilli dans *l'Authentique* de Mouslim, dans lequel Aïcha, radi Allah an-ha questionna le prophète, sallallahu alayi wa salam à propos du sens de la Parole divine : *{il l'a effectivement vu au clair horizon}* [At-Takwîr : 23]. Ce à quoi répondit le Prophète, sallallahu alayi wa salam : *« Il s'agit en réalité de Jibrîl. Je ne le vis sous la forme sous laquelle il fut créé qu'à ces deux moments. Je le vis ainsi alors qu'il descendit du Ciel, recouvrant complètement par son immensité l'espace se trouvant entre le Ciel et la Terre. »* Plus tard, il le revit la nuit d'Al-Mi'râj (l'Ascension Céleste).

Le Prophète, sallallahu alayi wa salam ne vit Jibrîl, alayi salam sous son apparence véritable qu'à ces deux moments. En dehors de cela, Jibrîl, alayi salam apparaissait sous la forme d'un homme, le plus souvent celle du compagnon : Dihyat Al-Kalbiy, radi Allah an-hu.

Q28 : Que sais-tu à propos de Mikâ'il, alayi salam ?

Mikâ'il, alayi salam, est l'Ange chargé de la pluie, il l'oriente vers là où Allah azza wa jall l'aura ordonné. L'Imam Ahmad recueille une narration d'Anas, alayi salam qui déclare que le Prophète, sallallahu alayi wa salam dit à Jibrîl, alayi salam : *« Comment se fait-il que je n'ai jamais vu Mikâ'il rire ? »* Ce à quoi Jibrîl répondit : *« Mikâ'il n'a plus ri depuis que le Feu a été créé. »*

Q29 : Que sais-tu à propos d'Isrâfil, alayi salam ?

Isrâfil, alayi salam est l'Ange chargé de la Trompe. As-Sour (la Trompe) : Immense corne dans laquelle on souffle. Conformément à l'ordre de son Seigneur, azza wa jall, il sera amené à souffler dans celle-ci à trois reprises :

Le souffle de l'effroi, Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Le jour où l'on soufflera dans la Trompe, tous ceux qui seront dans les Cieux et sur la Terre seront saisis d'effroi, excepté ceux qu'Allah voudra}* [An-Naml : 87].

Le souffle du foudroiement, Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{On soufflera dans la Trompe, et tous ceux qui seront dans les Cieux et sur la Terre seront foudroyés, excepté ceux qu'Allah voudra. Puis, on y soufflera à nouveau, et voici que toutes les créatures se lèveront et regarderont}* [Az-Zoumar : 68].

Et le souffle de la Résurrection qui conduira à la comparution des hommes devant le Seigneur des Mondes. Toutefois, certains savants sont d'avis que les souffles seront au nombre de deux, en s'appuyant sur la Parole divine : *{On soufflera dans la Trompe, et tous ceux qui seront dans les Cieux et sur la Terre seront foudroyés, excepté ceux qu'Allah voudra. Puis, on y soufflera à nouveau, et voici que toutes les créatures se lèveront et regarderont}* [Az-Zoumar : 68].

Ces trois Anges susmentionnés sont ceux dont le Prophète, sallallahu alayhi wa salam évoquait le nom dans l'invocation d'ouverture de la prière nocturne : *« Ô Allah ! Seigneur de Jibrîl, de Mikâ'îl et d'Isrâfîl ! Créateur des Cieux et de la Terre ! Celui qui connaît parfaitement le Monde invisible et apparent ! C'est Toi qui jugeras Tes esclaves sur ce en quoi ils divergeaient. Guide-moi, avec Ta Permission, vers la Vérité au sujet de laquelle ils divergeaient. C'est certainement Toi qui guides celui que Tu veux vers le droit chemin. »* Recueilli par Mouslim.

Q30 : Qui est l'Ange de la mort ? Possède-t-il un nom autre que celui-ci ?

L'Ange de la mort est l'Ange chargé de recueillir les âmes lorsqu'elles meurent. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Réponds-leur : « L'Ange de la mort, chargé de vous, recueillera votre âme ; puis c'est vers votre Seigneur Seul que vous serez ramenés. »}* [As-Sajdah, 11]

Notons que l'appellation 'Izrâ'îl n'a pas été relatée dans les textes. L'appellation établie dans les textes est plutôt « l'Ange de la mort », comme le prouve le verset précédemment cité.

Q31 : Qui sont les Anges Gardiens, alayhoum salam ?

Il s'agit des Anges chargés de la protection des fils d'Adam en chaque situation, résidence ou voyage, en état de sommeil ou d'éveil. Allah, ta'ala dit : *{L'homme a [autour] de lui [des Anges] qui se relaient et veillent sur lui par ordre d'Allah. Allah n'altère la condition des gens que si eux-mêmes l'altèrent. Et lorsqu'Allah veut infliger un mal à un peuple, nul ne peut le repousser ; et ils n'ont en dehors de Lui aucun protecteur.}* [Ar-Ra'd, 11] Ibn' Abbâs, radi Allah an-hu dit à propos de la Parole Divine *{qui se relaient}* : « Il s'agit d'Anges qui le protègent par devant et par derrière. En revanche, lorsque la prédestination divine doit s'accomplir, ils se retirent de lui. »

Q32 : Qui sont les Nobles Scribes, alayhoum salam ?

Les Nobles Scribes sont les Anges chargés de consigner les actes, bons ou mauvais, des adorateurs. Allah, subhânahu wa ta'ala dit à ce propos : *{Alors que veillent sur vous de nobles [Anges] qui consignent [vos actes] et qui savent tout ce que vous faites.}* [Al-'Infitâr, 10-12]

Q33 : Les Anges sont des créatures présentes en grand nombre. Quelle en est la preuve ?

Le Prophète, sallallahu alayhi wa salam dit : *« Dans le Ciel se trouve la Maison Peuplée. Tous les jours, soixante-dix mille Anges y pénètrent-dans une variante du hadith : y prient-sans jamais y retourner. »* Recueilli par Al-Boukhari (3207) et Mouslim (164). La version mentionnée est celle de Mouslim.

Q34 : Quelle est la sentence religieuse de celui qui renie l'existence des Anges ?

Celui qui renie l'existence des Anges aura mécré, et ceci à l'unanimité des savants.

Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Ô vous qui croyez ! Restez fermes sur votre foi en Allah en Son Messenger, au Livre qu'Il a révélé graduellement à Son Messenger, et en tout Livre qu'Il a révélé auparavant. Quiconque renie Allah, Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers et le Jour dernier, s'égare profondément.}* [An-Nissâ°, 136]

REVISION

Les Anges :

Celui qui renie l'existence des Anges aura mécré, et ceci à l'unanimité des savants.

La Foi dans les Anges consiste à croire en leur existence et en tout ce qui nous a été relaté au sujet de leurs noms et fonctions, dans les textes Sacrés.

L'Ange Jibrīl, alayi salam interrogea le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam au sujet d'Al 'Īmāne (la Foi), ce à quoi, SallaLlahu alayi wa salam lui répondit :

« *Al' Īmāne (la Foi) consiste à ce que tu aies foi en Allah, Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers, le Jour dernier et que tu aies foi dans le Destin, qu'il soit bon ou mauvais.* » Recueilli par Mouslim (8)

Les Anges sont des adorateurs d'Allah, subhānahu wa ta'ala, ils comptent parmi Ses grandes créatures. Ils ne détiennent aucun droit à l'adoration, quelle qu'elle soit.

Jibrīl, alayi salam est l'Ange chargé de la révélation.

Mīkā'il, alayi salam est l'Ange chargé de la pluie, il l'oriente vers là où Allah azza wa jall L'Aura ordonné.

Isrāfīl, alayi salam est l'Ange chargé de la Trompe.

Invocation d'ouverture de la prière nocturne : « *Ô Allah ! Seigneur de Jibrīl, de Mīkā'il et d'Isrāfīl ! Créateur des Cieux et de la Terre ! Celui qui connaît parfaitement le Monde invisible et apparent ! C'est Toi qui jugeras Tes esclaves sur ce en quoi ils divergeaient. Guide-moi, avec Ta Permission, vers la Vérité au sujet de laquelle ils divergeaient. C'est certainement Toi qui guides celui que Tu veux vers le droit chemin.* » Recueilli par Mouslim.

L'Ange de la mort est l'Ange chargé de recueillir les âmes lorsqu'elles meurent.

Les Anges Gardiens sont les Anges chargés de la protection des fils d'Adam en chaque situation, résidence ou voyage, en état de sommeil ou d'éveil.

Les Nobles Scribes sont les Anges chargés de consigner les actes, bons ou mauvais, des adorateurs.

Sixième cours :

La croyance authentique relative aux Livres révélés

Q35 : Comment prête-t-on Foi aux Livres révélés ?

1. Nous avons pour croyance qu'Allah, subhānahu wa ta'ala fit descendre un Livre avec chaque Messager. Allah, ta'ala dit à ce propos : *{[Par Allah !] Nous avons envoyé Nos messagers, porteurs de preuves manifestes, Nous avons fait descendre avec eux les Livres et [les préceptes de] la justice, afin que les gens établissent l'équité.}* [Al-Hadīd, 25]
2. Nous savons avec certitude que ces Livres proviennent d'Allah, conformément à Sa Parole, subhānahu wa ta'ala : *{et dis : « Je crois en tout Livre qu'Allah a révélé.}* [Ash-Shoūrā, 15]
3. Nous avons aussi pour croyance que ces Livres sont la Parole d'Allah azza wa jall et de personne d'autre. Allah, subhānahu wa ta'ala a réellement parlé, selon Sa Volonté et de la manière qu'Il a voulue.
4. Nous avons également pour croyance que la Foi dans les Livres implique de croire en tout ce qu'ils contiennent comme Législation, de même qu'il incombait aux communautés auxquelles ce Livres furent révélés, de se soumettre à ces Législations et de juger par celles-ci.
5. Ces Livres s'affirment mutuellement et ne se démentent pas les uns les autres.
6. Parmi les Livres antécédents, certains (d'entre eux) en abrogeaient d'autres, ceci est une vérité à laquelle nous croyons. Pareillement, le Coran abroge l'ensemble des Livres révélés qui le précèdent. Allah ta'ala dit [à propos du Coran] : *{...pour confirmer et prévaloir sur les Livres [révélés] avant lui}* [Al-Mā'idah, 48] Allah, subhānahu wa ta'ala dit également : *{Mais ce n'est qu'un rappel adressé aux Mondes}* [Al-Qalam, 52]
7. La Foi dans les Livres d'Allah se doit d'être concise lorsque les textes le sont, comme elle se doit d'être détaillée lorsque les textes le sont.

Q36 : Quels sont les différents types de révélation ?

1. Il y a la révélation où la Parole d'Allah azza wa jall, provenant de derrière un voile, est directement entendue, sans intermédiaires ; comme ce fut le cas lorsqu'Allah ta'ala parla à Moussa de vive voix sans aucun intermédiaire. Allah, subhânahu wa ta'ala dit à ce propos : *{Lorsque Moïse vint à Notre rendez-vous et que son Seigneur lui eut parlé.}* [Al-A'râf, 143]
2. Il y a aussi la révélation qu'Allah azza wa jall fait entendre au Messenger parmi les Anges : Il lui ordonne de la transmettre au Messenger parmi les Hommes. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Quand Allah s'adresse à un homme, il ne le fait que par révélation, ou derrière un voile, ou par l'envoi d'un [Ange] messenger qui lui révèle, par Sa permission, ce qu'Allah veut. Allah est Elevé et Sage.}* [Ash-Shoûrâ, 51]

Q37 : Quels sont les noms des différents Livres d'Allah cité dans le Coran ?

Allah évoque At-Tawrâh (la Torah) révélé à Moûssâ (Moïse), alayi salam, Al-°Injîl (l'Evangile) révélé à Ìssâ (Jésus), alayi salam, Az-Zaboûr (le livre des Psaumes) révélé à Dâwoûd (David), alayi salam, et le Coran révélé à Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam. Le très-Haut cite également les Feuilletés d'Ibrahim et de Moûssâ. Nous croyons à l'ensemble de ces Livres dont le détail des noms nous est parvenu. Et nous croyons aussi à l'ensemble des Livres mentionnés dans le Coran de manière concise, c'est-à-dire ceux dont le détail des noms n'a pas été relaté.

Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{et dis : « Je crois en tout Livre qu'Allah a révélé. »}* [As-Shoûrâ, 15]

Q38 : Quel est le dernier Livre qu'Allah ta'ala ait révélé ?

Le dernier Livre révélé d'Allah, subhânahu wa ta'ala n'est autre que le Noble Coran. Il fut révélé à notre Prophète Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam. Il n'y aura donc plus aucun livre après le Coran.

Q39 : Quelles sont les caractéristiques du Noble Coran ?

1. Il abroge tous les Livres précédents, et il est adressé aux « Thaqaïîne », c'est-à-dire les hommes et les djinns.
2. Il englobe tout ce dont les gens ont besoin, que cela relève de la vie d'ici-bas ou de l'au-delà. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, J'ai parfait sur vous Mon bienfait, et J'ai agréé pour vous l'islam comme religion.}* [Al-Mâ'idah, 3]
3. Le Coran réduit à l'impuissance. En d'autres termes, personne n'est en mesure de le reproduire. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Dis : « Si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne sauraient rien produire de semblable, même s'ils se soutenaient les uns les autres. »}* [Al-°Isrâ, 88]
4. Le Coran est préservé de tout rajout ou diminution. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{C'est Nous qui révélons le Coran, et Nous qui le préservons.}* [Al-hijr, 9]

REVISION

Quelques caractéristiques du Noble Coran :

1. Il abroge tous les Livres précédents, et il est adressé aux « Thaqaïîne » (les Hommes et les Djinns).
2. Il englobe tout ce dont les gens ont besoin, que cela relève de la vie d'ici-bas ou de l'au-delà.
3. Le Coran réduit à l'impuissance. En d'autres termes, personne n'est en mesure de le reproduire.
4. Le Coran est préservé de tout rajout ou diminution.

Les différents types de révélation :

1. La révélation où La Parole d'Allah, provenant de derrière un voile, est directement entendue, sans intermédiaire.

2. La révélation qu'Allah azza wa jall Fit entendre au Messenger parmi les Anges : Il lui ordonne de la transmettre au Messenger parmi les Hommes.

La Foi dans Livres révélés :

Allah azza wa jall Fit descendre un Livre avec chaque Messenger.

Ces Livres proviennent d'Allah, subhânahu wa ta'ala.

Ces Livres sont la Parole d'Allah, ta'ala et de personne d'autre.

Croire en tout ce que contiennent ces Livres comme Législation.

Ces Livres s'affirment mutuellement et ne démentent pas les uns les autres.

Le Coran abroge l'ensemble des Livres révélés qui le précèdent.

La Foi dans les Livres d'Allah azza wa jall se doit d'être concise lorsque les textes le sont, comme elle se doit d'être détaillée lorsque les textes le sont.

Noms des différents Livres d'Allah cités dans le Coran :

AT-TAWRĀH (La Torah) Révélée à Moūssā, alayi salam (Moïse)

AL-°INJĪL (L'évangile) Révélé à Īssā, alayi salam (Jésus)

AZ-ZABOŪR (Le livre des psaumes) révélé à Dāwoūd, alayi salam (David)

LE CORAN Révélé à Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam

LES FEUILLETS d'Ibrahim et de Moūssā, alayhoum salam

Le dernier Livre révélé d'Allah, subhânahu wa ta'ala est le Noble Coran. Il fut révélé à notre Prophète Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam. Il n'y aura donc plus aucun Livre après le Coran.

VOIR FICHE VOCABULAIRE 5 ET 6

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Les Anges	<i>Al-malā'ikah</i>	المَلَائِكَةُ
La lumière	<i>An-noūr</i>	النُّورُ
Les Djinns	<i>Al-jinn</i>	الْجِنُّ
Les ailes	<i>Al-'ajniḥah</i>	الْأَجْنِحَةُ
La révélation	<i>Al-waḥy</i>	الْوَحْيُ
La pluie	<i>Al-qāṭr</i>	الْقَطْرُ
La Trompe	<i>Aṣ-ṣūr</i>	الصُّورُ
L'Ange de la mort	<i>Malakou l-mawt</i>	مَلَكُ الْمَوْتِ
Les Anges Gardiens	<i>Al-malā'ikah al-hafadhah</i>	المَلَائِكَةُ الْحَفَظَةُ
Les Nobles Scribes	<i>Al-kirām al-kātibūne</i>	الْكِرَامُ الْكَاتِبُونَ

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Les Livres révélés	<i>Al-koutoub al-mounazzalah</i>	الْكُتُبُ الْمُنَزَّلَةُ
La Parole d'Allah ﷻ	<i>Kalāmou Llāh</i>	كَلَامُ اللَّهِ
La législation	<i>Ach-charī'ah</i>	الشَّرِيعَةُ
Abroger	<i>Nassakha</i>	نَسَخَ
La Torah	<i>At-tawrāh</i>	التَّوْرَةُ
L'Évangile	<i>Al-'injīl</i>	الْإِنْجِيلُ
Le Livre des Psaumes	<i>Az-zaboūr</i>	الزَّبُورُ
Le Coran	<i>Al-qour'āne</i>	الْقُرْآنُ
Les Feuilles d'Ibrahim et de Moussa	<i>Ṣuḥouf Ibrāhīm wa Moussā</i>	صُحُفُ إِبْرَاهِيمَ وَمُوسَى

Septième cours :

La croyance authentique relative aux Messagers d'Allah

Q40 : Comment prêche-t-on Foi aux Messagers ?

1. La Foi dans les Messagers consiste à croire fermement au fait qu'Allah subhânahu wa ta'ala envoya dans chaque communauté un Messenger qui prêcha aux membres de celle-ci, l'adoration d'Allah, Seul et sans aucun associé, ainsi que mécroire tout ce qui était adoré en dehors d'Allah ta'ala.
2. Elle consiste également à croire qu'ils sont tous véridiques et reconnus comme tels parmi leurs peuples, qu'ils sont bienfaisants, qu'ils cheminent sur la droiture, qu'ils sont généreux, bons, pieux, dignes de confiance, qu'ils guident vers le droit chemin et qu'ils sont eux même bien-guidés. C'est également croire fermement qu'ils ont tous, sans exception, transmis les Messages divins qui leur ont été confiés.
3. De même, elle consiste à avoir pour croyance qu'Allah fit d'Ibrahim, alayi salam, son bien-aimé suprême, et Il fit de même pour Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam. Il, subhânahu wa ta'ala parla à Moûssâ, alayi salam de vive voix et éleva Idriss, alayi salam à un rang élevé. De plus, elle consiste à avoir pour croyance que 'Issaâ (Jésus) est l'adorateur d'Allah et son Messenger, qu'il a été créé par Sa Parole dont il fit part à Mariam et qu'il est un esprit provenant de Lui.
4. C'est aussi croire avec certitude qu'Allah ta 'ala, en préféra certains à d'autres, qu'il éleva en degrés certains par rapport à d'autres. C'est croire assurément que, le jour de la résurrection, Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam sera le maître des fils d'Adam, et ceci sans aucune prétention.
5. Les prêches des Messagers, du premier d'entre eux jusqu'au dernier, se rejoignent tous sur le fondement de la religion : Reconnaître l'unicité d'Allah azza wa jall dans Son caractère Divin, dans Sa Seigneurie et dans Ses Noms et Attributs. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{La religion agréée d'Allah est l'Islam.}* [Ālou-'Imrâne, 19]

Q41 : Combien y eut-il de Messagers et de Prophètes ?

Les Messagers furent au nombre de trois cent quinze (315), tandis que les Prophètes : cent vingt-quatre mille (124 000). Ceci est attesté dans les hadiths du Messenger d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam selon les narrations d'Abou Oumāmah et d'Abou Dharr, radi Allah an-houm.

Q42 : Quelle est la différence entre le Messenger et le Prophète ?

La différence réside dans le fait que le Prophète, après qu'Allah l'ait informé de quelque chose, est chargé de la communiquer aux gens. Toutefois, ce Prophète sera considéré comme Messenger dès lors qu'il sera envoyé vers un peuple enfreignant les lois divines, afin de lui transmettre un message Divin. Par contre, sera considéré comme Prophète et non Messenger, celui qui s'en tient à mettre en pratique une législation antécédente et qui n'est envoyé à aucun peuple en vue de leur transmettre un Message Divin.

Q43 : Quels sont les noms des Messagers et Prophètes cités dans le Noble Coran ?

Allah, subhânahu wa ta'ala nous en cita quelques-uns, parmi eux : **Ādam**, **Noūh** (Noé), **Idrīss**, **Hoūd**, **Sālih**, **Ibrāhīm** (Abraham), **Ismā'il** (Ismaël), **Ishāq** (Isaac), **Ya'qoūb** (Jacob), **Yoūssouf** (Joseph), **Lōt** (Loth), **Chou'aīb**, **Yoūnous** (Jonas), **Moūssā** (Moïse) **Hāroūn** (Aaron), **Iliāsse** (Elie), **Zakariyyā** (Zacharie), **Yahiyā** (Jean), **Al-Yassa'** (Elisée), **Dhoul-Kifl**, **Dawoūd** (David), **Soulaymāne** (Salomon), **Ayyoūb** (Job). Il a également cité les Asbāt (Prophètes des enfants d'Israël), **'Issā** (Jésus) et **Mohamed**, qu'Allah les couvre tous d'éloges et les salue. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{[Nous avons suscité] des Messagers dont Nous t'avons raconté l'histoire précédemment, et des Messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire et Allah a parlé à Moūssā de vive voix.}* [An-Nissā°, 164] Nous prêtons donc foi à l'ensemble de ces Messagers, foi détaillée si Allah en fit le détail, et concise si Allah en fit une description concise.

Q44 : Les Messagers sont-ils dotés de caractéristiques divines ?

Non, nous avons pour croyance que tous les Messagers sont des êtres humains et qu'ils ont été créés. Ils ne possèdent aucune caractéristique relative à la Seigneurie Souveraine d'Allah azawajal. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Dis : « Je ne suis qu'un homme comme vous, mais il m'a été révélé que vous n'avez de [véritable] Dieu si ce n'est un Dieu unique ! Que celui qui espère rencontrer son Seigneur accomplisse des œuvres pieuses et n'associe rien ni personne au culte de son Seigneur.}* [Al-Kahf, 110] Allah ta'ala dit aussi : *{Dis : « Hormis en ce qu'Allah a voulu, je ne possède ni le pouvoir de m'attirer du bien ni celui d'éviter le mal. Si je connaissais l'Invisible, je possèderais des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis chargé que d'avertir [contre l'Enfer] et d'annoncer [le Paradis] à ceux qui croient. »}* [Al-A'râf, 188] Par conséquent, nous avons pour croyance qu'ils comptent parmi les adorateurs d'Allah et qu'Il les honora par le Message Divin qu'Il leur confia. Allah azza wa jall les a qualifiés par l'attribut de la servitude dans les plus nobles situations qu'ils ont vécues, et ceci en guise d'éloge envers eux.

Q45 : Qui est le sceau (dernier) des Prophètes ?

Nous avons pour croyance qu'Allah ta'ala scella les Messages Divins par celui de Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam. Allah, subhânahu wa ta'ala a en effet envoyé le Prophète Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam aux êtres humains ainsi qu'aux djinns, conformément à la parole divine : *{Dis : « Ô hommes ! Je suis le Messenger envoyé à vous tous par Allah. »}* [Al-A'râf, 158] Allah ta'ala dit également : *{Nous ne t'avons envoyé que comme miséricorde pour les Mondes.}* [Al-Anbiyâ°, 107] Allah, subhânahu wa ta'ala dit aussi : *{Nous ne t'avons envoyé à l'humanité entière que pour annoncer [le Paradis] et avertir [contre l'Enfer], mais la plupart des hommes ne le savent pas.}* [Saba°, 28]

Q46 : Les Messagers ont-ils annoncé l'avènement de notre Prophète Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam ?

Oui, les Messagers ont effectivement annoncé l'avènement du prophète Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam. Allah ta'ala dit : *{Et [mentionne] lorsque Jésus fils de Marie dit : « Ô fils d'Israël ! Je suis le Messenger d'Allah envoyé vers vous, confirmant la Thora révélée avant moi et annonçant la venue après moi d'un Messenger dont le nom est Ahmed. » Mais lorsque celui-ci leur apporta des preuves évidentes, ils dirent : « C'est une magie manifeste ! »}*

[As-Saff, 6] Il est rapporté dans l'Authentique de Mouslim selon une narration d'Abou Hourayrah, radi Allah an-hu qui dit : « Le Messenger d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam dit : »
« [Je jure] par Celui qui détient l'âme de Mohamed dans Sa Main que tout membre de cette communauté -qu'il soit juif ou chrétien- qui, après avoir entendu parler de moi, mourra sans avoir cru en ce avec quoi j'ai été envoyé, fera inévitablement partie des gens du Feu. »

Q47 : Quel est le statut religieux de celui qui renie le Message Divin avec lequel est venu Mohamed, sallaLlahu alayi wa alayi wa salam ?

Quiconque dément le Message Divin avec lequel est venu Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam aura certainement mécré l'ensemble des Messagers, même celui auquel il prétend croire et suivre. Pour preuve, Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Le peuple de Noé a démenti les Messagers.}* [Ash-Shou'arâ, 105] Dans ce verset, Allah ta'ala affirme que le peuple de Noûh démentit l'ensemble des Messagers alors qu'aucun Messenger ne le précéda !

Q48 : Quel est le statut religieux de celui qui prétend être Prophète après l'avènement de Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam ?

Nous croyons au fait qu'il n'y aura pas de Prophète après Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam. C'est pourquoi, toute personne se prétendant être Prophète après lui aura mécréu. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{... mais le Messenger d'Allah et le dernier des Prophètes.}* [Al-°Ahzāb ; 40] Il est aussi rapporté dans l'Authentique de Mouslim, selon une narration d'Abou Hourayrah, radi Allah an-hu, que le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam dit : *« J'ai été préféré aux Prophètes à travers six caractéristiques : il m'été donné Jawāmi' Al-kalim, il m'a été accordée la victoire [sur mes ennemis] par la frayeur (semée dans leurs cœurs), les butins de guerre m'ont été rendus licites, la Terre a été faite pour moi lieu de prière et purifiante (et pure en soi), j'ai été envoyé à l'ensemble de la création et c'est par moi que les Prophètes ont été clôturés. »*

Q49 : Quel est le statut religieux de celui qui dément le Message Divin d'un seul des Prophètes ou Messagers ?

Quiconque dément le Message Divin d'un seul Prophète ou Messenger sera sans aucun doute mécréant. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Ceux qui renient Allah et Ses Messagers, et veulent faire une distinction entre Allah et Ses Messagers disant : « Nous croyons aux uns et renions les autres », cherchant ainsi à emprunter un chemin intermédiaire [entre la foi et la mécréance] ; ceux-là sont les véritables mécréants, et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant. Quant à ceux qui croient en Allah et en Ses Messagers et ne font aucune distinction entre eux, [Allah] leur accordera leur récompense. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.}* [An-Nissā°, 150-152]

REVISION

Le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam dit : *« J'ai été préféré aux Prophètes à travers six caractéristiques : il m'a été donné Jawāmi' Al-kalim, il m'a été accordée la victoire [sur mes ennemis] par la frayeur (semée dans leurs cœurs), les butins de guerre m'ont été rendus licites, la Terre a été faite pour moi lieu de prière et purifiante (et pure en soi), j'ai été envoyé à l'ensemble de la création et c'est par moi que les Prophètes ont été clôturés. »* Recueilli par Mouslim (523)

Les Messagers ont effectivement annoncé l'avènement du prophète Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam. Allah ta'ala dit : *{Et [mentionne] lorsque Jésus fils de Marie dit : « Ô fils d'Israël ! Je suis le Messenger d'Allah envoyé vers vous, confirmant la Thora révélée avant moi et annonçant la venue après moi d'un Messenger dont le nom est Ahmed. » Mais lorsque celui-ci leur apporta des preuves évidentes, ils dirent : « C'est une magie manifeste ! »}* [As-Saff, 6]

Quiconque dément le Message Divin avec lequel est venu Mohamed, sallaLlahu alayi wa salam aura certainement mécréu l'ensemble des Messagers, même celui auquel il prétend croire et suivre ! *{Le peuple de Noé a démenti les Messagers.}* [Ash-Shou'arā, 105] Dans ce verset, Allah ta'ala affirme que le peuple de Noûh démentit l'ensemble des Messagers alors qu'aucun Messenger ne le précéda !

Mohamed, sallaLlahu alayi wa alayi wa salam est le sceau des Prophètes, il n'y aura donc plus de Prophète après lui.

Toute personne se prétendant être Prophète après lui aura mécréu. Allah, subhânahu wa ta'ala dit concernant Son Prophète : *{... mais le Messenger d'Allah et le dernier des Prophètes.}* [Al-°Ahzāb ; 40]

les Messagers sont des êtres humains et ils ont été créés. Ils ne possèdent aucune caractéristique relative à la Seigneurie Souveraine d'Allah azza wa jall.

Les noms des Messagers et Prophètes cités dans le Noble Coran :

Ādam, **Noūh** (Noé), **Idrīss**, **Hoūd**, **Sālih**, **Ibrāhīm** (Abraham), **Ismā'il** (Ismaël), **Ishāq** (Isaac), **Ya'qoūb** (Jacob), **Yoūssouf** (Joseph), **Lōt** (Loth), **Chou'aīb**, **Yoūnous** (Jonas), **Moūssā** (Moïse) **Hāroūn** (Aaron), **Iliāsse** (Elie), **Zakariyyā** (Zacharie), **Yahiyā** (Jean), **Al-Yassa'** (Elisée), **Dhoul-Kifl**, **Dawoūd** (Davis), **Soulaymāne** (Salomon), **Ayyoūb** (Job). Il a également cité les **Al-Asbāt** (Prophètes des enfants d'Israël), **Īssā** (Jésus) et **Mohamed**

315 Messagers et 124.000 Prophètes

Huitième cours :

La croyance authentique relative au Jour Dernier

Q50 : Qu'est-ce que le Jour Dernier ?

Il s'agit du Jour de la Résurrection ainsi que tout ce qui s'y déroulera comme événements et faits terrifiants. Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement y croient fermement, conformément à la Parole du Très-Haut lorsqu'il dit à propos des croyants : *{et qui croient fermement en l'au-delà.}* [Al-Baqarah, 4] Le Très-Haut dit également : *{Allah, il n'est de divinité digne d'adoration que Lui ! [Par Allah], Il vous rassemblera au Jour de la Résurrection, [sur l'avènement duquel] il n'est point de doute. Qui pourrait tenir des propos plus véridiques qu'Allah ?}* [An-Nissā°, 87] Le Très-Haut dit aussi : *{L'Heure approche inexorablement, accorde-leur un beau pardon.}* [Al-Hijr, 85]

Q51 : Qu'est-ce que la résurrection ? Quelle en est la preuve ?

La résurrection est la revivification des morts. Allah, subhānahu wa ta'ala dit à ce propos : *{On soufflera dans la Trompe, et tous ceux qui seront dans les Cieux et sur la Terre seront foudroyés, excepté ceux qu'Allah voudra. Puis on y soufflera à nouveau, et voici que toutes les créatures se lèveront et regarderont.}* [Az-Zoumar, 68]

Q52 : Comment prête-t-on Foi aux Registres des actions ?

La Foi dans les registres des actions consiste à croire que ces derniers seront remis à leurs auteurs soit en leur main droite, soit en leur main gauche de par derrière leur dos. Allah, subhānahu wa ta'ala dit : *{Celui à qui on remettra le livre [de ses œuvres] dans la main droite dira : « Tenez ! Lisez mon livre ! »}* [Al-Hāqqah, 19] Et Allah ta'ala dit : *{Quant à celui à qui on remettra son livre dans la main gauche, il dira : « Malheur à moi ! J'aurais souhaité que mon livre ne me soit jamais remis. »}* [Al-Hāqqah, 25]

Q53 : Comment prête-t-on Foi dans la Balance ?

La Foi dans la Balance consiste à croire que cette dernière sera dressée le Jour de la Résurrection de sorte que personne ne soit lésé de quelque manière que ce soit. Allah, subhānahu wa ta'ala dit : *{Ceux dont les bonnes œuvres pèseront lourd seront les bienheureux !}* [Al-Mou'minoūn, 102]

Q54 : Quels sont les différents types d'intercession ?

1. L'intercession majeure : elle est spécifique au Prophète, sallaLlahu alayhi wa salam. Cette intercession consistera à mettre fin à l'attente des gens sur l'Esplanade et ainsi, marquer le début du Jugement.
2. L'intercession pour la demande d'ouverture de la Porte du Paradis, afin qu'y pénètrent ses gens (les gens du Paradis). Elle sera également spécifique au Prophète, sallaLlahu alayhi wa salam.

3. L'intercession pour l'allègement du châtement de celui qui le mérite. Elle aussi sera spécifique au Prophète, *sallaLlahu alayi wa salam*. Elle consistera à atténuer le châtement du Feu de l'Enfer à l'oncle du Prophète *sallaLlahu alayi wa salam*, Aboū Tālib, et ceci en guise de récompense pour la protection qu'il assurait au Prophète, *sallaLlahu alayi wa salam* ainsi que pour s'être mis en colère pour sa cause.
4. L'intercession pour l'élévation en degrés des gens du Paradis. Certains savants affirment qu'elle sera spécifique au Prophète, *sallaLlahu alayi wa salam* tandis que d'autres sont d'avis que le Prophète, *sallaLlahu alayi wa salam* ne sera pas le seul à intercéder en ce sens.
5. L'intercession en faveur des gens ayant commis des grands péchés. Ces gens sont en fait des *Mouwahhidoūn* désobéissants qui entreront au Feu en raison de leur péchés et qui, en fin de compte, en sortiront. Le prophète, *sallaLlahu alayi wa salam*, les Messagers, les Anges, les vertueux et les martyrs intercèderont également en ce sens. Le Jour de la Résurrection, le Coran et le jeûne seront également intercesseurs en faveur de leurs adeptes, de même que les enfants des croyants le seront pour leurs parents.

Q55 : Qu'est-ce que le Bassin ? Quelle est sa description ?

La Foi concernant le Bassin [le Bassin du Prophète, *sallaLlahu alayi wa salam*] est la suivante : l'eau de ce Bassin est plus blanche que le lait, plus sucrée que le miel et son odeur est plus agréable que celle du musc. Celui qui en boira une gorgée ne connaîtra plus jamais la sensation de soif. Se rendront au Bassin et boiront de son eau les personnes ayant suivi le Prophète, *sallaLlahu alayi wa salam* durant leur vie. Quant aux innovateurs religieux, ils en seront empêchés, et il leur sera dit : « Qu'ils soient éloignés ! Qu'ils soient éloignés ! ».

Q56 : Qu'est-ce que le Pont ? Comment les gens le traverseront ?

La Foi concernant le Pont dressé au-dessus de l'Enfer consiste à croire que les gens le traverseront en fonction de leurs actions. Les premiers le traverseront à la vitesse de l'éclair, les suivants à celle du vent et les suivants à celle de l'oiseau, tandis que le Prophète, *sallaLlahu alayi wa salam* se tiendra debout sur le Pont en disant : « Ô mon Seigneur, sauve-les, sauve-les ! », et ceci jusqu'à ce que les œuvres des adorateurs s'amenuisent à tel point que certains viendront et ne pourront traverser le Pont qu'en rampant. Et de part et d'autre de ce Pont, des crochets suspendus seront chargés d'agripper ceux qui leur seront désignés. C'est ainsi que certains seront égratignés mais sauvés, tandis que d'autres précipités dans le Feu, pieds et poings liés. Nous avons foi aussi en tous les événements et faits terrifiants de ce Jour relatés dans le Livre et la Sounnah. Qu'Allah nous vienne en aide durant ces événements !

REVISION

Le Jour Dernier est le Jour de la Résurrection ainsi que tout ce qui s'y déroulera comme événements et faits terrifiants

La résurrection est la revivification des morts. Allah, *subhānahu wa ta'ala* dit à ce propos : *{On soufflera dans la Trompe, et tous ceux qui seront dans les Cieux et sur la Terre seront foudroyés, excepté ceux qu'Allah voudra. Puis on y soufflera à nouveau, et voici que toutes les créatures se lèveront et regarderont.}* [Az-Zoumar, 68]

Les registres des actions consiste à croire que ces derniers seront remis à leurs auteurs soit en leur main droite, soit en leur main gauche de par derrière leur dos. Allah, *subhānahu wa ta'ala* dit : *{Celui à qui on remettra le livre [de ses œuvres] dans la main droite dira : « Tenez ! Lisez mon livre ! »}* [Al-Hāqqah, 19] Et Allah *ta'ala* dit : *{Quant à celui à qui on remettra son livre dans la main gauche, il dira : « Malheur à moi ! J'aurais souhaité que mon livre ne me soit jamais remis. »}* [Al-Hāqqah, 25]

La Balance sera dressée le Jour de la Résurrection de sorte que personne ne soit lésé de quelque manière que ce soit. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Ceux dont les bonnes œuvres pèseront l'ord seront les bienheureux !}* [Al-Mou'minoûn, 102]

Quelques types d'intercession :

L'intercession majeure :

(Spécifique au Prophète, sallaLlahu alayi wa salam) consistera à mettre fin à l'attente des gens sur l'Esplanade et ainsi, marquer le début du jugement.

L'intercession pour la demande d'ouverture de la porte du Paradis :

Afin qu'y pénètrent Ses Gens (les Gens du Paradis). Elle sera également spécifique au Prophète, sallaLlahu alayi wa salam.

L'intercession pour l'allègement du châtiment de celui qui le mérite :

(Spécifique au Prophète, sallaLlahu alayi wa salam). Elle consistera à atténuer le châtiment du Feu de l'Enfer à l'ocle du Prophète, sallaLlahu alayi wa salam, Aboû Tâlib, et ceci en guise de récompense pour la protection qu'il assurait au Prophète, sallaLlahu alayi wa salam ainsi que pour s'être mis en colère pour sa cause.

L'intercession pour l'élévation en degrés des Gens du Paradis :

Certains savants affirment qu'elle sera spécifique au Prophète, sallaLlahu alayi wa salam tandis que d'autres sont d'avis que le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam ne sera pas le seul à intercéder en ce sens.

L'intercession en faveur des Gens ayant commis des grands péchés :

Ces gens sont en fait les Mouwahhidoûn (les Gens morts sur le Tawhid) désobéissants qui entreront au Feu en raison de leurs péchés et qui, en fin de compte, en sortiront. Le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam, les Messagers, les Anges, les Vertueux et les Martyrs intercèderont également en ce sens.

La Foi concernant le Pont dressé au-dessus de l'Enfer consiste à croire que les Gens le traverseront en fonction de leurs actions. Les premiers le traverseront à la vitesse de l'éclair, les suivants à celle du vent et les suivants à celle de l'oiseau, tandis que le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam se tiendra debout sur le Pont en disant : « Ô mon Seigneur, sauve-les, Sauve-les ! » et ceci jusqu'à ce que les œuvres des adorateurs s'amenuisent à tel point que certains viendront et ne pourront traverser le Pont qu'en rampant.

La Foi concernant le Bassin -le Bassin du Prophète, sallaLlahu alayi wa salam- est la suivante : l'eau de ce Bassin est plus blanche que le lait, plus sucrée que le miel et son odeur est plus agréable que celle du musc. Celui qui en boira une gorgée ne connaîtra plus jamais la sensation de soif.

VOIR FICHE VOCABULAIRE 7 ET 8

FRANÇAIS

PHONÉTIQUE

ARABE

Les Messagers d'Allah	Rousoul Allāh	رُسُلُ اللَّهِ
La communauté	Al-°oummah	الْأُمَّةُ
Le prêche	Ad-da°wah	الدَّعْوَةُ
Le Messenger	Ar-rassoūl	الرَّسُولُ
Le Prophète	An-Nabiy	النَّبِيُّ
Noūh (Noé) ﷺ	Noūh	نُوحٌ ﷺ
Ibrāhīm (Abraham) ﷺ	Ibrāhīm	إِبْرَاهِيمُ ﷺ
Moussā (Moïse) ﷺ	Moūssā	مُوسَى ﷺ
'Issā (Jésus) ﷺ	'Issā	عِيسَى ﷺ
Mohamed ﷺ	Mouhammad	مُحَمَّدٌ ﷺ

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Le bien-aimé suprême	<i>Al-khalīl</i>	الْخَلِيلُ
Juif	<i>Yahoūdiy</i>	يَهُودِيٌّ
Chrétien	<i>Nasrāniy</i>	نَصْرَانِيٌّ

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Le Jour Dernier	<i>Al-yawm al-ākhir</i>	اليَوْمُ الْآخِرُ
Le Jour de la Résurrection	<i>Yawm al-qiyāmah</i>	يَوْمُ الْقِيَامَةِ
La Résurrection	<i>Al-ba'th</i>	الْبَعْثُ
Le Registres des actions	<i>Ṣaḥā'if al-°a'māl</i>	صَحَائِفُ الْأَعْمَالِ
La Balance	<i>Al-mizāne</i>	الْمِيزَانُ
L'intercession	<i>Ach-chafā'ah</i>	الشَّفَاعَةُ
L'intercession majeure	<i>Ach-chafā'ah al-'ouḍḥimā</i>	الشَّفَاعَةُ الْعُظْمَى
Le Bassin	<i>Al-ḥawḍ</i>	الْحَوْضُ
Le Pont	<i>Aṣ-ṣirāṭ</i>	الصِّرَاطُ

Neuvième cours :

La croyance authentique relative au décret Divin et au Destin :

Q57 : En quoi consiste la Foi dans le Décret Divin et le Destin ?

Elle consiste à résolument affirmer qu'Allah azza wa jall a assigné une prédestination à toute créature, et que ce qu'Allah a voulu qu'il advienne est advenu, et que ce qu'il n'a pas voulu qu'il advienne n'est pas advenu. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Nous avons prédestiné la création [et la mesure] de toute chose.}* [Al-Qamar, 49]

Q58 : Quels sont les degrés du Destin ?

Les degrés du Destin sont au nombre de quatre :

1. **La Science** : c'est-à-dire croire qu'Allah, subhânahu wa ta'ala est Omniscient. De par Sa Science qui englobe et cerne absolument tout, Allah sait parfaitement tout ce qui s'est produit dans le passé, tout ce qu'il se passe dans le présent, tout ce qu'il adviendra dans le futur ainsi que la manière dont cela se déroulera. C'est pourquoi, Sa Science n'est en aucun cas précédée par l'ignorance si bien qu'elle se renouvellerait, et n'est nullement suivie par l'oubli.
2. **L'Écriture** : c'est-à-dire croire qu'Allah ta'ala a écrit dans la Table Gardée tout événement qui aura lieu, et ceci jusqu'au Jour de la Résurrection. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{« Qu'en est-il donc des générations passés ? » [dit Pharaon]. [Moûssâ répondit] : « La connaissance [de leurs œuvres] est auprès de mon Seigneur, inscrite dans un Livre. Mon Seigneur ne commet ni erreur ni oubli... »}* [Tā-Hā, 51-52]
3. **La volonté** : c'est-à-dire croire que tout événement s'étant produit dans les Cieux et sur la Terre a été voulu par Allah azza wa jall. Rien ne se passe si ce n'est par la Volonté Divine. Ce qu'Allah a voulu qu'il advienne est advenu, et ce qu'il n'a pas voulu n'est pas advenu. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Lorsqu'il veut une chose, Son commandement consiste à dire : « Sois ! » et la chose est.}* [Yā-Sīne, 82]
4. **La Création** : Allah ta'ala est le Créateur de toute action ainsi que de son auteur, de tout mouvement ainsi que de celui qui le fait, et de toute immobilité ainsi que le corps qui demeure dans cette immobilité. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{...alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous faites. »}* [As-Sā ffāt, 96]

Q59 : Quelle est la croyance authentique relative aux œuvres des serviteurs ?

Nous croyons résolument que les serviteurs d'Allah disposent d'une capacité d'agir ainsi que d'une volonté d'agir (un libre-arbitre). Et Allah ta'ala est le Créateur des gens tout comme il est le Créateur de leur capacité, de leur volonté, de leurs paroles et de leurs œuvres, n'empêche que chaque parole ou œuvre accomplie par un serviteur lui est réellement assignée car il en est l'auteur. Et le serviteur sera récompensé ou châtié en fonction des paroles et des œuvres qu'il aura accomplies. Toujours est-il, la capacité d'action des serviteurs est restreinte à celle qu'Allah leur a fixée, tout comme ils ne peuvent vouloir quelque chose que si Allah azza wa jall le veut. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Ceci est une exhortation. Que celui qui le veut emprunte le chemin menant à son Seigneur. Mais vous ne le voudrez que si Allah le veut. Allah est omniscient et sage.}* [Al-Insāne, 29-30]

Q60 : La prédestination implique-t-elle que la personne devrait renoncer à œuvrer et qu'au contraire, elle devrait totalement s'en remettre à ce qui lui a été prédestiné ?

Nous croyons fermement que la prédestination n'implique nullement que la personne doive renoncer à œuvrer, tout comme cela n'implique nullement qu'elle doive totalement s'en remettre à ce qui lui a été prédestiné. C'est pourquoi, après que le Prophète, sallāLlahu alayhi wa salam ait informé ses Compagnons de la prédestination et de tout ce qui en découle, on lui dit : « Ne devrions-nous pas nous en remettre à ce qui nous a été prédestiné et ainsi, renoncer à œuvrer ? », et lui de répondre, sallāLlahu alayhi wa

salam : « *Non ! Œuvrez ! Car chacun est facilité !* » Ensuite il récita : {*Celui qui s'acquitte [de ce qui lui est imposé], craint [Allah] et crois en la plus belle récompense, Nous lui accorderons [de cheminer sur] la voie la plus aisée. Quant à celui qui s'en montre avare, [prétend] se dispenser [d'Allah] et dément la plus belle récompense, Nous lui accorderons [de cheminer sur] la voie la plus difficile.*} [Al-Layl, 5-10] En effet, toute chose prédestinée a des causes permettant d'y accéder. Voilà pourquoi, de la même manière que le mariage est une cause permettant de procréer des enfants, ou le labour en est une pour la production agricole, les bonnes actions en sont une pour entrer au Paradis, et les mauvaises pour entrer en Enfer.

REVISION

Les degrés du Destin :

1. **La Science** : c'est-à-dire croire qu'Allah, subhânahu wa ta'ala est Omniscient. De par Sa Science qui englobe et cerne absolument tout, Allah sait parfaitement tout ce qui s'est produit dans le passé, tout ce qu'il se passe dans le présent, tout ce qu'il adviendra dans le futur ainsi que la manière dont cela se déroulera. C'est pourquoi, Sa Science n'est en aucun cas précédée par l'ignorance si bien qu'elle se renouvellerait, et n'est nullement suivie par l'oubli.
2. **L'Écriture** : c'est-à-dire croire qu'Allah ta'ala a écrit dans la Table Gardée tout événement qui aura lieu, et ceci jusqu'au Jour de la Résurrection. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : {« *Qu'en est-il donc des générations passés ?* » [dit Pharaon]. [Moûssâ répondit] : « *La connaissance [de leurs œuvres] est auprès de mon Seigneur, inscrite dans un Livre. Mon Seigneur ne commet ni erreur ni oubli...* »} [Tā-Hā, 51-52]
3. **La volonté** : c'est-à-dire croire que tout événement s'étant produit dans les Cieux et sur la Terre a été voulu par Allah azawajal. Rien ne se passe si ce n'est par la Volonté Divine. Ce qu'Allah a voulu qu'il advienne est advenu, et ce qu'il n'a pas voulu n'est pas advenu. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : {*Lorsqu'il veut une chose, Son commandement consiste à dire : « Sois ! » et la chose est.*} [Yā-Sīne, 82]
4. **La Création** : Allah ta'ala est le Créateur de toute action ainsi que de son auteur, de tout mouvement ainsi que de celui qui le fait, et de toute immobilité ainsi que le corps qui demeure dans cette immobilité. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : {*...alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous faites.* »} [As-Sā ffāt, 96]

la croyance authentique relative aux œuvres des serviteurs :

les serviteurs d'Allah disposent d'une capacité d'agir ainsi que d'une volonté d'agir (un libre-arbitre). Et Allah ta'ala est le Créateur des gens tout comme il est le Créateur de leur capacité, de leur volonté, de leurs paroles et de leurs œuvres, n'empêche que chaque parole ou œuvre accomplie par un serviteur lui est réellement assignée car il en est l'auteur. Et le serviteur sera récompensé ou châtié en fonction des paroles et des œuvres qu'il aura accomplies.

Puisque tout est prédestiné, faut-il renoncer à œuvrer ?

NON !

la prédestination n'implique nullement que la personne doive renoncer à œuvrer, tout comme cela n'implique nullement qu'elle doive totalement s'en remettre à ce qui lui a été prédestiné. En effet, toute chose prédestinée a des causes permettant d'y accéder. Voilà pourquoi, de la même manière que le mariage est une cause permettant de procréer des enfants, ou le labour en est une pour la production agricole, les bonnes actions en sont une pour entrer au Paradis, et les mauvaises pour entrer en Enfer.

Dixième cours :

La croyance authentique relative à la Foi

Q61 : Quelle est la croyance des Gens de la Sounnah et du Rassemblement concernant la Foi ?

La Foi est une parole dite avec la langue : La profession de Tawhīd (la profession de Foi) qui consiste à dire : « Lā ilāha illā Llāh, Mouhammad Rassoūloū Llāh ». **La Foi est aussi une croyance du cœur** : Reconnaître sans l'ombre d'un doute le bien-fondé de cette profession de Tawhīd. Enfin, elle est aussi **une œuvre accomplie par les membres du corps**.

Q62 : La foi est-elle susceptible de connaître une augmentation ou une diminution ?

Oui. **La Foi augmente sous l'effet de l'obéissance** à Allah azza wa jall, et **elle diminue sous l'effet des péchés**. Allah, subhānahu wa ta'ala dit : *{Ceux auxquels on annonça : « Les gens se sont ligüés contre vous, redoutez-les donc ! » et cela accrut leur foi et ils dirent : « Allah nous suffit ! Quel excellent protecteur ! »}* [Alou-'Imrāne, 173] Le Très-Haut dit aussi : *{...dont la foi augmente lorsqu'on leur récite Ses versets, ceux qui placent exclusivement leur confiance en leur Seigneur.}* [Al-Anfāl, 2] Le Prophète, sallaLlahu alayhi wa salam dit : *« Le croyant à la Foi la plus complète est celui qui a le meilleur comportement. »* Recueilli par Ahmad et autres, selon une narration d'Abou Hourayrah, radi Allah an-hu. Si celui qui a la Foi la plus complète est celui qui a le meilleur comportement, alors celui qui a un mauvais comportement a une Foi amoindrie.

Q63 : Une Foi qui n'est pas accompagnée d'une croyance [authentique] est-elle valable ?

Une Foi accompagnée seulement de paroles et d'actions, et de ce fait, dénuée de croyance [authentique], n'est pas valable. En effet, une telle Foi n'est autre que celle des hypocrites, au sujet desquels Allah, subhānahu wa ta'ala dit : *{Il est des hommes qui disent : « Nous croyons en Allah et au Jour Dernier » alors qu'ils ne sont pas croyants.}* [Al-Baqarah, 8]

Q64 : La Foi est-elle seulement une question de connaissance ?

Non, la Foi n'est pas seulement une question de connaissance. En effet, une telle Foi n'est autre que celle des mécréants et des négateurs. Allah, subhānahu wa ta'ala dit : *{Ils les renièrent par transgression et orgueil, bien qu'en leur for intérieur, ils fussent intimement convaincus [de leur véracité]. Vois quelle fut la fin des corrupteurs.}* [An-Naml, 14] Le Très-Haut dit : *{...cependant ce n'est pas toi qu'ils traitent de menteur, mais ce sont les signes d'Allah que renient les transgresseurs.}* [Al-An'āme, 33]

Q65 : Une Foi accompagnée de paroles et de croyance mais dénuée de pratique (œuvre), est-elle valable ?

Non, une Foi dénuée de pratique (œuvre) et seulement accompagnée de paroles et de croyance, n'est pas valable. Allah azza wa jall donne aux actions l'appellation de « Foi » lorsqu'Il dit : *{Allah ne vous fera pas perdre [la récompense] de votre Foi...}* [Al-Baqarah, 143], c'est-à-dire : [la récompense de] votre prière en direction de la Mosquée Sacrée de Jérusalem. Et comme cela est recueilli dans les deux *Authentiques*, selon une narration d'Ibn Abbāss, radi Allah an-hu, le Prophète, sallaLlahu alayhi wa salam dit à la délégation d'Abd Al-Qayss : *« Je vous commande quatre choses : la Foi en Allah. Savez-vous ce qu'est la Foi en Allah ? C'est témoigner qu'il n'est de divinité digne d'adoration qu'Allah, accomplir convenablement la prière, s'acquitter de la Zakāt, jeûner le mois de Ramadan et donner un cinquième des butins de guerre. »*

Q66 : Quel est le statut religieux du Takfīr ?

Le Takfīr est un droit appartenant à Allah. Donc, personne ne peut-être déclaré mécréant, excepté celui qu'Allah azza wa jall, Son Messenger, sallaLlahu alayhi wa salam ou l'unanimité des savants ont déclaré mécréant. Ainsi, quiconque déclare quelqu'un mécréant sans se baser sur une preuve manifeste (tirée du majestueux Coran, de la Sounnah authentique ou de l'unanimité des savants) confirmant la mécréance

de la personne qui en est accusée, mérite que lui soient infligés une sanction sévère et un rude châtiment. Le Prophète, sallallahu alayhi wa salam dit : « *Accuser un croyant de mécréance est comme le tuer* ». Recueilli par Al-Boukhari selon une narration de Thābit Ibn Ad-Dahāk, radi Allah an-hu.

Q67 : Quelle est la différence entre le Takfīr général et le Takfīr particulier ?

Le Takfīr général (absolu) : ce type de Takfīr est semblable à la menace globale de châtiment. Il est impératif de considérer de manière absolue, à l'instar des propos des grands Imams lorsqu'ils disent : « *Quiconque affirme que le Coran est créé est mécréant* », ou lorsqu'Ibn Khouzaymah, rahimahuLlah dit : « *Quiconque ne reconnaît pas qu'Allah est au-dessus de Son Trône, qu'Il S'est établi au-dessus des sept Cieux, est un mécréant au sang licite et au patrimoine considéré comme butin de guerre* ».

Quant au Takfīr d'un individu en particulier (le Takfīr particulier), il est impératif que toutes les conditions requises à l'application du jugement soient réunies, et que toutes les entraves empêchant l'application de ce même jugement soient absentes. Le Takfīr dit global n'entraînera donc la mécréance d'un individu en particulier (ayant commis un acte de mécréance) qu'après que cet individu remplisse toutes les conditions requises à l'application du jugement, et ne présente aucune entrave empêchant l'application de ce même jugement.

REVISION

La Foi : une parole avec la langue, la croyance avec le cœur, les œuvres avec les membres. La Foi augmente avec l'obéissance et diminue avec la désobéissance.

La Foi : sans croyance, juste avec la parole et l'œuvre (pratique) n'autre que la Foi des hypocrites et elle n'est pas valable.

La Foi : sans œuvre (pratique), juste avec la parole et la croyance, n'est pas valable, Allah azawajal donne aux actions l'appellation de « Foi » lorsqu'Il dit : *{Allah ne vous fera pas perdre [la récompense] de votre Foi...}* [Al-Baqarah, 143]

La Foi est-elle seulement une question de connaissance ?

NON ! Une telle Foi n'est autre que celle des mécréants et des négateurs. Allah, subhānahu wa ta'ala dit : *{Ils les renièrent par transgression et orgueil, bien qu'en leur for intérieur, ils fussent intimement convaincus [de leur véracité]. Vois quelle fut la fin des corrupteurs.}* [An-Naml, 14]

TAKFĪR GENERAL : De manière absolue / Semblable à la menace globale de châtiment/

A considérer de manière absolue. Exemple : « *Quiconque affirme que le Coran est créé est mécréant* »

TAKFĪR PARTICULIER : Takfīr individuel, il Requiert : **CONDITION EMPECHEMENT**

VOIR FICHE VOCABULAIRE 9 ET 10

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
La Foi dans le Décret Divin et le Destin	<i>Al-°imān bil qadā°i wal qadar</i>	الإِيمَانُ بِالْقَضَاءِ وَالْقَدَرِ
Les degrés du Destin	<i>Marātib al-qadar</i>	مَرَاتِبُ الْقَدَرِ
La Science	<i>Al-°ilm</i>	الْعِلْمُ
L'Écriture	<i>Al-kitābah</i>	الْكِتَابَةُ
La Volonté d'Allah	<i>Machī°atou Llāh</i>	مَشِيَّةُ اللَّهِ
La Création	<i>Al-khalq</i>	الْخَلْقُ
La Table Gardée	<i>Al-lawḥ al-mahfūdh</i>	اللَّوْحُ الْمَحْفُوظُ
La capacité d'agir	<i>Al-qudrah</i>	الْقُدْرَةُ
La volonté d'agir (le libre-arbitre) du serviteur	<i>Machī°atou l-°abd</i>	مَشِيَّةُ الْعَبْدِ
Les paroles	<i>Al-°aqwāl</i>	الْأَقْوَالُ
Les actions	<i>Al-°māl</i>	الْأَعْمَالُ

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Les causes	<i>Al-°asbāb</i>	الْأَسْبَابُ
Le Paradis	<i>Al-jannah</i>	الْجَنَّةُ
L'Enfer	<i>An-nār</i>	النَّارُ

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
La Foi	<i>Al-'īmāne</i>	الْإِيمَانُ
La parole	<i>Al-qawl</i>	الْقَوْلُ
La langue	<i>Al-lissāne</i>	اللِّسَانُ
La profession de Foi	<i>Ach-chahādah</i>	الشَّهَادَةُ
Rien ni personne n'est digne d'être adoré si ce n'est Allah	<i>Lā ilāha illā Llāh</i>	لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
Mohamed est le Messenger d'Allah	<i>Mouḥammad Rassoūloū Llāh</i>	مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ
La croyance	<i>Al-'itiqād</i>	الْإِعْتِقَادُ
Le cœur	<i>Al-qalb</i>	الْقَلْبُ
L'action	<i>Al-'amal</i>	الْعَمَلُ
Les membres du corps	<i>Al-jawāriḥ</i>	الْجَوَارِحُ
L'obéissance	<i>At-tā'ah</i>	الطَّاعَةُ

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Le croyant	<i>Al-mou^omine</i>	الْمُؤْمِنُ
Le comportement	<i>Al-khoulouq</i>	الْخُلُقُ
Les hypocrites	<i>Al-mounāfiqūne</i>	الْمُنَافِقُونَ
La connaissance	<i>Al-ma^orifah</i>	الْمَعْرِفَةُ
Les mécréants	<i>Al-kāfiroūne</i>	الْكَافِرُونَ
Le Takfir (déclarer quelqu'un mécréant)	<i>At-takfir</i>	التَّكْفِيرُ
Le Takfir global	<i>At-takfir al-^oām</i>	التَّكْفِيرُ الْعَامُّ
Le Takfir individuel	<i>At-takfir al-khāṣṣ</i>	التَّكْفِيرُ الْخَاصُّ
Les conditions	<i>Ach-chouroūṭ</i>	الشُّرُوطُ
Les entraves	<i>Al-mawānī'</i>	الْمَوَانِعُ

Onzième cours :

La croyance authentique concernant le statut religieux de celui qui commet des grands péchés :

Q68 : Quel est le statut religieux de celui qui commet des grands péchés ?

Nous croyons résolument qu'à l'exception du Chirk, aucun péché n'entraîne l'exclusion de son auteur de la religion. Cependant, font exception à ce qui vient d'être évoqué les péchés présentant une caractéristique qui implique nécessairement la mécréance de l'auteur du péché, comme déclaré licite ce qu'Allah, subhânahu wa ta'ala a décrété illicite, ou délaisser un précepte divin à caractère obligatoire en reniant sa valeur légiférée. En conclusion, à part le Chirk, aucun péché n'entraîne une damnation éternelle en Enfer, conformément à ce que dit Allah, subhânahu wa ta'ala : *{Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit, et Il pardonne ce qui est moindre à qui Il veut.}* [An-Nissâ, 48] Le verset stipule donc que la personne s'étant rendue coupable de péchés (autres que le Chirk) sera (le Jour du Jugement) « sous la volonté d'Allah azza wa jall », c'est-à-dire que si Allah ta'ala veut, Il lui pardonnera de par Son immense Grâce et Sa Générosité. Sinon, Il fera séjourner cette personne en Enfer proportionnellement à ses péchés pour la purifier, et finalement, Il l'en fera sortir compte tenu de son Tawhîd et l'introduira au Paradis.

Q69 : La Foi d'une personne commettant des grands péchés est-elle une Foi complète ?

Non, il s'agit plutôt d'un croyant à la Foi amoindrie. En effet, dans le Livre, après qu'Allah, subhânahu wa ta'ala évoque certains grands péchés, comme le meurtre et l'injustice, Il confirme malgré tout la Foi de leurs auteurs. L'auteur d'un grand péché est donc à la fois croyant de par sa Foi et Fâssiḳ au regard de son acte de désobéissance. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Ô vous qui croyez ! On vous a prescrit le talion concernant le meurtre : homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Que celui qui pardonne à son frère réclame ses droits de manière convenable, et [que le coupable] s'acquitte [du prix du sang] de la meilleure façon.}* [Al-Baqarah, 178] Allah azawajal confirme donc la Foi du meurtrier et de sa victime en les considérant tous les deux comme croyants. C'est pourquoi, Il, subhânahu wa ta'ala leur attribue le lien de fraternité confessionnelle.

Q70 : Y a-t-il contradiction entre l'appellation « Fâssiḳ » et « musulman » ?

Il n'y a aucune contradiction dans le fait de déclarer une personne (ou l'acte qu'il a commis) « Fâssiḳ » et « musulman » à la fois. De même, il n'y a aucun mal à appliquer à cette personne les règles religieuses relatives aux musulmans. L'histoire du compagnon Abd-Allah, recueilli par Al-Boukhari dans son *Authentique*, illustre parfaitement cela.

En effet, Abd-Allah, après avoir consommé de l'alcool, a été présenté au Prophète, sallâllahu alayhi wa salam, un Compagnon s'est alors exclamé : « Qu'Allah le maudisse ! Il ne cesse d'être convoqué pour cette raison ! » Le Prophète, sallâllahu alayhi wa salam dit alors : *« Ne le maudis pas car il aime Allah et Son Messager. »* Ce grand péché (consommation d'alcool) n'a donc pas entraîné l'exclusion de ce Compagnon de l'Islam. Au contraire, le Prophète, sallâllahu alayhi wa salam a confirmé sa Foi en dépit du grand péché qu'il a commis.

Q71 : Quelles sont les différentes catégories de mécréance, de Chirk, d'injustice et de désobéissance ?

Dans les Textes Sacrés, les notions de mécréance, de Chirk, d'injustice, de désobéissance et d'hypocrisie sont de deux types :

1. « Akbar » (majeur) : cette catégorie provoque l'exclusion de la religion car elle invalide intégralement la base de la religion.
2. « Asghar » (mineur) : cette catégorie invalide quant à elle la perfection de la Foi. Elle n'entraîne donc pas l'exclusion de la religion.

Cette catégorisation « majeur-mineur » est issue des « Salafs » eux-mêmes, radi Allah an-hum. C'est ainsi qu'Ibn Abbāss, radi Allah an-hu, l'érudit de cette communauté et interprète du Coran, affirme qu'il y a « une mécréance qui est moindre que l'autre », « une injustice qui est moindre que l'autre » et « une désobéissance qui est moindre que l'autre ».

Q72 : Donne un exemple de mécréance, d'injustice et de désobéissance majeures.

1. Mécréance majeure : invoquez autre qu'Allah azza wa jall. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Quiconque invoque avec Allah une autre divinité, alors qu'il ne dispose d'aucune preuve manifeste [de ce qu'il professe], aura à en rendre compte devant son Seigneur. Les mécréants ne réussiront jamais.}* [Al-Mou'minoūn, 117]
2. Injustice majeure : invoquer autre qu'Allah. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{...et n'invoque pas en dehors d'Allah, ce qui ne peut ni te profiter, ni te nuire. Si tu le faisais, tu serais du nombre des injustes.}* [Yoūnous, 106]
3. Désobéissance majeure : la désobéissance d'Iblīss. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{...excepté Iblīss qui était du nombre des djinns et qui désobéit au commandement de son Seigneur.}* [Al-Kahf, 50]

Q73 : Donne un exemple de mécréance, d'injustice et de désobéissance mineures.

1. Mécréance mineure : Le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam dit : « *Quiconque jure par autre qu'Allah aura mécré* » -ou commis du Chirk-. » Recueilli par At-Tirmidhiy (1455)
2. Injustice mineure : Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins ne font que remplir leur ventre de feu, et ils parviendront bientôt au brasier.}* [An-Nissā], 10]
3. Désobéissance mineure : Le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam dit : « *Injurier le musulman est une désobéissance, et le combattre est une mécréance.* » Recueilli par Al-Boukhari et Mouslim.

REVISION

A part le Chirk, aucun péché n'entraîne une damnation éternelle en Enfer. Allah, subhânahu wa ta'ala : *{Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit, et Il pardonne ce qui est moindre à qui Il veut.}* [An-Nissā, 48]

La personne s'étant rendue coupable de péchés (autres que le Chirk) sera (le Jour du Jugement) « sous la volonté d'Allah azza wa jall » **Il fera séjourner cette personne en Enfer proportionnellement à ses péchés pour la purifier, et finalement, Il l'en fera sortir compte tenu de son Tawhīd et l'introduira au Paradis.**

A l'exception du Chirk, aucun péché n'entraîne l'exclusion de la religion.

Mécréance/chirk/injustice/désobéissance

« Akbar » **MAJEUR** : Exclusion de la religion

« Asghar » **MINEUR** : N'entraîne pas l'exclusion de la religion

La Foi d'une personne commettant des grands péchés est-elle une Foi complète ?

Non, il s'agit plutôt d'un croyant à la Foi amoindrie.



Douzième cours :

La croyance authentique concernant les Compagnons du Messenger d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam, radi Allah an-hum

Q74 : Quelle est notre croyance vis-à-vis des compagnons, radi Allah an-hum ?

Notre croyance vis-à-vis des compagnons du Messenger d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam, radi Allah an-hum consiste à les aimer, à les faire triompher, à implorer pour eux l'Agrément et le Pardon divins, et à les couvrir d'éloges. Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Les devanciers et tout premiers [croyants] parmi ceux qui ont émigré [de la Mecque] et ceux qui ont secouru et accueilli [le Prophète à Médine], ainsi que ceux qui les ont suivis avec excellence, Allah est satisfait d'eux et ils satisfaits de Lui. Il a préparé pour eux des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux où ils demeureront éternellement. Voilà la réussite suprême !}* [At-Tawbah, 100] Allah ta'ala a donc agréé les devanciers sans avoir fait de « l'excellence dans le suivi » une condition à Son Agrément. Quant aux générations suivantes, elles ne bénéficieront de l'Agrément Divin que si leur suivi est excellent. Et le Désagrément Divin ne peut s'abattre sur quelqu'un qu'Il, subhânahu wa ta'ala agréé ; il est d'ailleurs authentiquement rapporté que le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam dit : *« Aucun de ceux qui ont prêté serment d'allégeance sous l'Arbre n'entrera au Feu. »*

Q75 : Cite quelques mérites des Mouhājirōūn (les Emigrés) :

Après avoir évoqué les Mouhājirōūn, Allah azza wa jall les qualifie de véridiques. En effet, Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{[Ces biens sont pour] les pauvres qui ont émigré [de la Mecque vers Médine], qui ont été chassés de leurs demeures et privés de leurs biens, qui recherchent la Grâce et l'Agrément d'Allah, et qui portent secours à [la religion d'] Allah et à Son Messenger. Ce sont eux les véridiques.}* [A-Hachr, 8]

Q76 : Cite quelques mérites des Ansār (Les Auxiliaires) :

Allah, subhânahu wa ta'ala fait mention des Ansār en disant : *{[Ils reviennent également aux pauvres parmi] ceux qui étaient établis sur la terre [d'islam] et ancrés dans la foi avant eux. Ils aiment ceux qui émigrent vers eux, ne ressentent en leurs cœurs aucune jalousie pour ce qu'ont reçu [ceux qui ont émigré], et ils les préfèrent à eux-mêmes malgré leur propre pauvreté. Ceux qui sont préservés de leur propre avarice sont les bienheureux !}* [Al-Hachr, 9] et Anas, radi Allah an-hu rapporte que le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam dit : *« Aimer les Ansār est un signe de Foi, et haïr les Ansār est un signe d'hypocrisie. »* Recueilli par Al-Boukhari (17).

Q77 : Quelle attitude les musulmans doivent-ils adopter vis-à-vis des compagnons les ayant précédés ?

Allah azawajal évoque effectivement l'attitude que doivent adopter les générations de croyants venant après celle des Compagnons, radi Allah an-hum et suivant ces derniers à la perfection.

Le Très-Haut dit ainsi : *{[Ils sont également destinés à] ceux qui sont venus après eux et qui disent : « Seigneur ! Pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi ! Ne suscite en nos cœurs aucun ressentiment envers les croyants. Seigneur, Tu es Clément et Miséricordieux ! »}* [Al-Hachr, 10]

Q78 : Quelle est la sentence religieuse de celui qui haït les Compagnons, radi Allah an-hum ?

Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Mouhammad est le Messenger d'Allah. Ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants et miséricordieux entre eux. On les voit inclinés, prosternés, recherchant la Grâce et l'Agrément d'Allah. [On les reconnaît] au signe distinctif laissé sur leur visage par la prosternation. Telle est leur description dans la Thora, alors qu'ils sont décrits dans l'Evangile comme une semence qui donne une pousse qu'elle renforce, et voilà qu'elle se raffermir et se dresse sur sa tige, suscitant l'émerveillement*

des semeurs. [Allah fit qu'il en soit ainsi des croyants] afin de provoquer l'ire des mécréants. Allah promet à ceux d'entre eux qui croient et accomplissent des œuvres pieuses le pardon [de leurs péchés] et une immense récompense. } [Al-Fath, 29] L'Imam Mālik, rahimahuLlah dit : « Quiconque se met à éprouver de la colère envers un seul Compagnon du Messager d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam aura été frappé par ce verset. »

Q79 : Les Compagnons, radi Allah an-hum se distinguent-ils les uns par rapport aux autres de par leurs mérites ou sont-ils tous sur un pied d'égalité ?

Allah, subhānahu wa ta'ala dit à propos des Compagnons, radi Allah an-hum : *{Ceux d'entre vous qui ont dépensé [de leurs biens] et combattu avant la victoire [d'Al-Houdaybiyah], et qui occuperont des rangs plus élevés [au Paradis], ne sont pas semblables à ceux qui ont dépensé et ont combattu après cela. A tous, Allah a promis la plus belle récompense [qu'est le Paradis], Allah connaît parfaitement vos agissements.}* [Al-Hadīd, 10] Ce verset prouve que les Compagnons se distinguent les uns par rapport aux autres de par leurs mérites et qu'ils ne sont pas tous sur un pied d'égalité.

Q80 : Cite la preuve stipulant l'interdiction d'injurier les Compagnons, radi Allah an-hum :

Dans les deux *Authentiques*, on trouve qu'Abou Sa'īd Al-Khoudriy, radi Allah an-hu rapporte que le Messager d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam dit : « *N'injuriez aucun de mes Compagnons ! Si l'un d'entre vous dépensait de l'équivalent d'Ouhoud en or, cela ne vaudrait même pas le « Moud » de l'un d'entre eux, et même pas la « moitié d'un Moud » !* » Le « Moud » : unité de mesure équivalent à un quart de « Sā ». Signification du hadith : leurs dépenses, équivalentes à la montagne d'Ouhoud en or, n'égalent même pas cette infime quantité des actes salutaires des Compagnons, radi Allah an-hum, voir même la moitié de celle-ci.

Q81 : Cite le témoignage de moralité que le Messager d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam rendit en leur faveur :

On trouve dans les deux *Authentiques* une narration de 'Imrāne Ibn Houssaïne, radi Allah an-hu qui rapporte que le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam dit : « *Les meilleures gens sont ceux de ma génération, puis ceux qui viennent après eux, puis ceux qui viennent après eux.* » 'Imrāne dit : « Je ne sais pas s'il a évoqué deux ou trois générations après avoir mentionné la sienne. »

Q82 : Mentionne le mérite de ceux qui ont participé à la bataille de Badr :

On trouve dans les deux *Authentiques* une narration de 'Ali Ibn Abī Tālib, radi Allah an-hu, qui rapporte que le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam dit à propos de Hātib Ibn Abī Balta'ah : « *...Il a effectivement participé à la bataille de Badr. Et qui te dira ? En réalité, Allah, après avoir considéré les gens de Badr, dit : « Faites ce que bon vous semble car je vous ai certes pardonné. »* »

Q83 : Mentionne le mérite de ceux qui ont participé au serment d'allégeance dit d'Ar-Ridouâne :

On trouve dans l'*Authentique* de Mouslim une narration de Jābir Ibn Abd-Allah, radi Allah an-hu rapportant que Oum Moubachir l'a informé avoir entendu le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam dire à Hafsah : « *Personne parmi les Gens de l'Arbre-ceux qui ont prêté serment d'allégeance-n'entrera au Feu, si Allah le veut.* » Ils (les Gens de l'Arbre) étaient plus de mille-quatre-cents, et parmi eux : Abou Bakr, 'Omar, 'Othmāne et 'Ali.

Q84 : Quels sont, dans l'ordre, les meilleurs Compagnons ?

Les Gens de la Sounnah croient résolument qu'après le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam, les meilleurs membres de cette communauté sont Abou Bakr, le Très Véridique puis 'Omar dit Al-Fāroūq ; et ceci à l'unanimité des Compagnons et de leurs disciples, aucun d'entre eux ne divergea à ce sujet. Ensuite, les Gens de la Sounnah placent 'Othmāne Ibn'Affāne en troisième place, et 'Ali Ibn Abī Tālib en quatrième. Qu'Allah les agrée tous.

REVISION

Le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam dit : « *Les meilleures gens sont ceux de ma génération, puis ceux qui viennent après eux, puis ceux qui viennent après eux.* » Al-Boukhari (3651) et Mouslim (2533)

Le Messager d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam dit : « *N'injuriez aucun de mes Compagnons ! Si l'un d'entre vous dépensait de l'équivalent d'Ouhoud en or, cela ne vaudrait même pas le « Moud » * de l'un d'entre eux, et même pas la « moitié d'un Moud » !* » Al-Boukhari (3673) et Mouslim (2540, 2541)

* Mesure représentant la quantité contenue dans deux mains jointes de taille moyenne.

Le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam dit à propos de Hātib Ibn Abī Balta'ah : « *...Il a effectivement participé à la bataille de Badr. Et qui te dira ? En réalité, Allah, après avoir considéré les gens de Badr, dit : « Faites ce que bon vous semble car je vous ai certes pardonné.* » » Al-Boukhari (3007) et Mouslim (2494)

Le Messager d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam dit : : « *Personne parmi les Gens de l'Arbre-ceux qui ont prêté serment d'allégeance-n'entrera au Feu, si Allah le veut.* » Mouslim (2496)

Notre croyance vis-à-vis des compagnons du Messager d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam, radi Allah an-hum consiste :

à les aimer

à les faire triompher

à implorer pour eux l'Agrément et le Pardon divins

les couvrir d'éloges

Les meilleurs Compagnons, radi Allah an-hum :

Abou Bakr As siddiq Le très véridique

'Omar Al-Fāroūq

'Othmāne Ibn'Affāne

'Ali Ibn Abī Tālib

VOIR FICHE VOCABULAIRE 11 ET 12

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Les grands péchés	<i>Al-kabā'ir</i>	الْكَبَائِرُ
Les péchés	<i>Adh-dhounoûb</i>	الذُّنُوبُ
Pardonner	<i>Ghafara</i>	غَفَرَ
Sous la Volonté d'Allah ﷻ	<i>Tahta machi'ati Llāh</i>	تَحْتَ مَشِيئَةِ اللَّهِ ﷻ
L'alcool	<i>Al-khamr</i>	الْخَمْرُ
Une mécréance qui est moindre que l'autre	<i>Koufroun douna koufr</i>	كُفْرٌ دُونَ كُفْرٍ
La mécréance majeure	<i>Al-koufr al-'akbar</i>	الْكُفْرُ الْأَكْبَرُ
L'injustice majeure	<i>Adh-dhoulm al-'akbar</i>	الظُّلْمُ الْأَكْبَرُ
La désobéissance majeure	<i>Al-fisq al-'akbar</i>	الْفِسْقُ الْأَكْبَرُ
La mécréance mineure	<i>Al-koufr al-'asghar</i>	الْكُفْرُ الْأَصْغَرُ

FRANÇAIS

PHONÉTIQUE

ARABE

L'injustice mineure

Adh-dhoulm al-°aṣghar

الظُّلْمُ الْأَصْغَرُ

La désobéissance mineure

Al-fisq al-°aṣghar

الْفِسْقُ الْأَصْغَرُ

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Les Compagnons ﷺ	<i>Aṣ-ṣaḥābah</i>	الصَّحَابَةُ ﷺ
L'Agrément	<i>Ar-riḍā°</i>	الرِّضَا
L'Arbre	<i>Ach-chajarah</i>	الشَّجَرَةُ
Les Émigrés	<i>Al-mouhājirōune</i>	الْمُهَاجِرُونَ
Les Auxiliaires	<i>Al-°anṣār</i>	الْأَنْصَارُ
Le Mont Ouhoud	<i>Jabalou °ouḥoud</i>	جَبَلُ أُحُدٍ
La Bataille de Badr	<i>Ghozato badr</i>	غَزْوَةُ بَدْرٍ
Le serment d'allégeance d'Ar-riḍwāne	<i>Bai'atou r-riḍwāne</i>	بَيْعَةُ الرِّضْوَانِ

Treizième cours :

La croyance authentique concernant Ahl Al-Baït (les Gens de la maison du Prophète, sallaLlahu alayi wa salam)

Q85 : Quelle est notre croyance vis-à-vis d'Ahl Al-Baït ?

Notre croyance vis-à-vis d'Ahl Al-Baït consiste à les aimer, ainsi qu'à reconnaître leurs mérites et leur haut rang ; mettant ainsi en pratique la recommandation du Prophète, sallaLlahu alayi wa salam : « *Je vous rappelle de craindre Allah vis-à-vis de mes proches. Je vous rappelle de craindre Allah vis-à-vis de mes proches. Je vous rappelle de craindre Allah vis-à-vis de mes proches.* » Recueilli par Mouslim dans son *Authentique*.

Q86 : Les épouses du Prophète, sallaLlahu alayi wa salam font-elles partie d'Ahl Al-Baït ?

Oui. Allah, subhânahu wa ta'ala dit d'ailleurs, en S'adressant à elles : *{Restez dans vos foyers, et n'exhibez pas vos atours à la manière des païennes d'autrefois. Observez la prière, acquittez la zakat et obéissez à Allah et à Son Messager. Allah veut uniquement vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la Maison (du Prophète), et vous purifier totalement. Souvenez-vous des versets d'Allah et de la sagesse récitée dans vos foyers. Allah est Bienveillant et Omniscient.}* [Al-°Ahzāb, 33-34] Ibn Kathīr dit en commentaire de ce verset dans son Exégèse du Coran : « Ce verset constitue une preuve stipulant que les épouses du Prophète, sallaLlahu alayi wa salam font partie intégrante d'Ahl Al-Baït. En effet, ces dernières sont la cause de révélation de ce verset, et la personne étant la cause de révélation d'un verset est, a fortiori, concernée par le jugement religieux contenu dans ce verset, chose admise à l'unanimité des savants. Par contre, soit le jugement religieux contenu dans le verset la concernera à elle-seule et personne d'autre, soit il visera également autre qu'elle, et ceci est l'avis le plus probant. »

REVISION

La croyance vis-à-vis d'Ahl Al-Baït consiste à les aimer, ainsi qu'à reconnaître leurs mérites et leur haut rang

Ahl Al-Baït : Les gens de la maison du Prophète, sallaLlahu alayi wa salam. Autre traduction : les proches du Prophète, sallaLlahu alayi wa salam.

Le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam : « *Je vous rappelle de craindre Allah vis-à-vis de mes proches. Je vous rappelle de craindre Allah vis-à-vis de mes proches. Je vous rappelle de craindre Allah vis-à-vis de mes proches.* » Recueilli par Mouslim (2408) Ahmad (4/367) et Ad- Dārimiy (3316)

Quatorzième cours :

La croyance Authentique concernant les prodiges des Awliyā° (pluriel de « Waliy ». Voir question 88.)

Q87 : Quelle est notre croyance vis-à-vis des prodiges (Karāmāte) des Awliyā° ? Les prodiges se réalisent-ils vraiment ?

Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement croient résolument à tous les Textes faisant mention des prodiges dont Allah, subhânahu wa ta'ala gratifia ses Awliyā°.

Q88 : Que signifie le terme « Waliy » ?

Le Waliy (pluriel : Awliyā°) est celui qui met en pratique les commandements religieux et se tient à l'écart des interdictions.

Allah, subhânahu wa ta'ala dit à propos des Awliyā° : *{Les alliés d'Allah n'auront rien à craindre et ne seront point affligés. Ils sont ceux qui ont la Foi et la Piété.}* [Yôûnous, 62-63] Le statut de « Waliy » s'acquiert donc par la Foi et la Taqwā° (la piété).

Q89 : Que signifie le terme « Karāmah » (prodige) ?

Une « Karāmah » est un fait sortant de l'ordinaire accompli par in Waliy après qu'Allah azza wa jall L'en ait habilité, et ceci en vue d'assister ce Waliy, tant dans le domaine religieux que mondain. Cependant, la Karāmah accomplie par le Waliy n'atteint en aucun cas le degré des miracles des Prophètes et des Messagers.

Q90 : Mentionne quelques Karāmāte accomplies par des Awliyā° d'Allah azza wa jall ?

On retrouve parmi les Karāmāte des Awliyā° :

1. Le récit des gens de la Caverne.
2. Le récit de Mariam : après que les douleurs de l'enfantement la poussèrent vers le tronc d'un palmier, Allah, tabaraka wa ta'ala lui ordonna d'en secouer le tronc afin qu'il en tombe des dattes tendres et mûres. Allah, subhânahu wa ta'ala lui fit don des fruits hivernaux en été et des fruits estivaux en hiver.
3. Le récit de l'homme qu'Allah ta'ala fit mourir cent ans puis qu'Il ressuscita.
4. Le récit de Jouraïj l'ermite.
5. Le récit des trois hommes [du peuple de Banou Isrâ'il] qui se réfugièrent dans une grotte dont un rocher viendra obstruer l'entrée.

Les autres récits prouvant l'existence des Karāmāte sont nombreux et bien connus des gens du savoir. Ces récits sont tirés du Coran, de la Sounnah authentique ou des faits avérés vécus après coup par les Salafs.

Q91 : Les Karāmāte sont-elles révolues ou sont-elles toujours d'actualité ?

Les Karāmāte demeureront d'actualité au sein de cette communauté jusqu'à l'avènement de l'Heure. Effectivement, la cause de leur existence est conditionnée par la présence de Waliy, or, le Waliy persistera jusqu'à l'avènement de l'Heure.

Q92 : Toute personne accomplissant un acte sortant de l'ordinaire est-elle forcément Waliy ?

S'il s'avère qu'une personne accomplit un acte sortant de l'ordinaire, il faudra impérativement que l'ensemble des actes de cette personne soient exposés à la lumière du Livre et de la Sounnah. Ainsi, ce qu'il a accompli d'extraordinaire ne sera pour lui un acte méritoire et ne prouvera son statut de Waliy que si l'ensemble de ses actes sont en parfaite adéquation et concordent avec la voie tracée par le Coran et la Sounnah, tant dans le fond que dans la forme.

REVISION

Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement croient résolument à tous les Textes faisant mention des prodiges dont Allah azza wa jall gratifia ses Awliyā°.

Le Waliy (pluriel : Awliyā°) est celui qui met en pratique les commandements religieux et se tient à l'écart des interdictions

Allah, subhânahu wa ta'ala dit à propos des Awliyā° : *{Les alliés d'Allah n 'auront rien à craindre et ne seront point affligés. Ils sont ceux qui ont la Foi et la Piété.}* [Yoûnous, 62-63]

Le statut de « Waliy » s'acquiert donc par la Foi et la Taqwā° (la piété).

Une « Karāmah » est un fait sortant de l'ordinaire accompli par in Waliy après qu'Allah azza wa jall L'en ait habilité, et ceci en vue d'assister ce Waliy, tant dans le domaine religieux que mondain.

VOIR FICHE VOCABULAIRE 13 ET 14

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Les Gens de la Maison	<i>Ahl Al-Bait</i>	أَهْلُ الْبَيْتِ
La recommandation	<i>Al-waṣiyyah</i>	الْوَصِيَّةُ
Les épouses du Prophète ﷺ	<i>Azwajou an-nabiy</i>	أَزْوَاجُ النَّبِيِّ ﷺ
La Jāhiliyah	<i>Al-jāhiliyah</i>	الْجَاهِلِيَّةُ

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Le prodige	<i>Al-karāmah</i>	الْكَرَامَةُ
Les prodiges	<i>Al-karāmāte</i>	الْكَرَامَاتُ
Le Waliy	<i>Al-waliy</i>	الْوَلِيُّ
Les Awliyā°	<i>Al-°awliyā°</i>	الْأَوْلِيَاءُ
Les miracles des Prophètes	<i>Mou'jizāte al-°anbiyā°</i>	مُعْجَزَاتُ الْأَنْبِيَاءِ

Quinzième cours :

La croyance authentique concernant les obligations à observer vis-à-vis des dirigeants des musulmans

Q93 : Quelle est la croyance des Gens de la Sounnah et du Rassemblement concernant les obligations à observer vis-à-vis des dirigeants ?

Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement croient résolument qu'Allah, subhânahu wa ta'ala a ordonné aux croyants d'obéir à leurs dirigeants pourvu que cela n'implique pas une désobéissance à Allah azza wa jall.

Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement croient donc fermement aux ses impliqués par les propos du Prophète, sallaLlahu alayhi wa salam, rapportés par 'Oubādah Ibn Sāmit, radi Allah an-hu :

« Ecoute et obéis [à tes dirigeants], que ce soit avec aisance ou difficulté, avec ardeur ou nonchalance, que ce soit dans une situation où ils s'approprient des biens à ton détriment, et ceci quand bien même ils dévoreraient ta fortune ou frapperaient ton dos...sauf s'il s'agit d'une désobéissance. » Recueilli par Ibn Hibbāne dans son *Sahīh* avec une chaîne de transmission « hassane », et la base de ce hadith se trouve dans les deux *Authentiques*. Recueilli par Ibn Abī'Āssim dans *As-Sounnah* et déclaré authentique par Chaykh Al-Albāni.

Q94 : Est-il permis de se soulever contre les dirigeants ?

Cela n'est pas permis. Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement croient résolument qu'il est religieusement interdit de se soulever contre les dirigeants, même s'ils sont oppresseurs et injustes. Ceci tant qu'ils ne constatent pas clairement leur mécréance évidente confirmée par une preuve manifeste provenant d'Allah, subhânahu wa ta'ala, conformément aux propos du Messenger d'Allah, sallaLlahu alayhi wa salam : *« Il incombe à celui à qui il a été désigné un dirigeant dont il voit par la suite des choses relevant de la désobéissance en Allah, de désapprouver les actes de désobéissance que [ce dirigeant] commet et de ne pas se refuser à lui obéir. »* Recueilli par Mouslim selon une narration de 'Awf Ibn Mālik.

Q95 : Quelles sont les sanctions prévues à l'encontre de celui qui se soulève contre les dirigeants ?

Le Législateur a prévu, à l'encontre de celui qui déserte la Jamā'ah, de sévères sanctions qui relèvent tant de ce bas-monde que de l'au-delà, et ceci au regard de la gravité du crime commis. Parmi ces sanction :

- Celui qui meurt alors qu'il s'est refusé à obéir à son dirigeant et a déserté la Jamā'ah, sera mort d'une manière préislamique.
- En raison de la gravité de l'acte, on ne s'enquiert pas de celui qui s'est rendu coupable de déserté la Jamā'ah.
- Celui qui déserte la Jamā'ah n'aura en sa faveur aucun argument à avancer auprès d'Allah le Jour de la Résurrection.

Q96 : Les Salafs appréciaient grandement le fait d'invoquer en faveur des dirigeants. Développe.

Invoquer en faveur du dirigeant pour qu'Allah en fasse un homme intègre et le préserve de tout mal, est quelque chose de méritoire et établi. De plus, il s'agit d'un signe d'appartenance aux Gens de la Sounnah et du Rassemblement. Al-Foudaïl Ibn'Iyād dit : « Si je n'avais qu'une seule invocation à faire valoir, je l'aurais certainement réservée en faveur du dirigeant. En effet, nous avons reçu l'ordre d'invoquer en leur faveur et l'interdiction d'invoquer contre eux, même s'ils sont oppresseurs et injustes ; car leur oppression leur est nuisible à eux-mêmes ainsi qu'aux musulmans, et leur intégrité leur est profitable à eux-mêmes ainsi qu'aux musulmans. »

Le Messenger d'Allah, sallallahu alayhi wa salam dit : « *N'injuriez pas vos dirigeants, ne les trompez pas et ne les exécutez pas ! Craignez Allah et patientez, car le dénouement est proche.* » Recueilli, entre autres, par Ibn Abī'Āssim dans *As-Sounnah*.

REVISION

Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement croient résolument qu'Allah, subhānahu wa ta'ala a ordonné aux croyants d'obéir à leurs dirigeants pourvu que cela n'implique pas une désobéissance à Allah azza wa jall.

Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement croient résolument qu'il est religieusement interdit de se soulever contre les dirigeants, même s'ils sont oppresseurs et injustes. Ceci tant qu'ils ne constatent pas clairement leur mécréance évidente confirmée par une preuve manifeste provenant d'Allah, subhānahu wa ta'ala.

Le Messenger d'Allah, sallallahu alayhi wa salam dit : « *Ecoute et obéis [à tes dirigeants], que ce soit avec aisance ou difficulté, avec ardeur ou nonchalance, que ce soit dans une situation où ils s'approprient des biens à ton détriment, et ceci quand bien même ils dévoreraient ta fortune ou fraperaient ton dos...sauf s'il s'agit d'une désobéissance.* » Recueilli par Ibn Hibbāne dans son *Sahīh* avec une chaîne de transmission « hassane », et la base de ce hadith se trouve dans les deux *Authentiques*. Recueilli par Ibn Abī'Āssim dans *As-Sounnah* et déclaré authentique par Chaykh Al-Albāni.

Al-Foudaīl Ibn'Iyād dit : « Si je n'avais qu'une seule invocation à faire valoir, je l'aurais certainement réservée en faveur du dirigeant. En effet, nous avons reçu l'ordre d'invoquer en leur faveur et l'interdiction d'invoquer contre eux, même s'ils sont oppresseurs et injustes ; car leur oppression leur est nuisible à eux-mêmes ainsi qu'aux musulmans, et leur intégrité leur est profitable à eux-mêmes ainsi qu'aux musulmans. »

Seizième cours :

L'interdiction de controverser dans des sujets religieux

Q97 : Quelle est la position des Gens de la Sounnah et du Rassemblement sur la question des controverses et des querelles religieuses ?

Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement considèrent les controverses et les querelles religieuses comme interdites car le Prophète, sallallahu alayhi wa salam nous en avertit du danger.

C'est ainsi qu'At-Tirmidhiy et Ibn Mājah rapportent dans leur recueil respectif, d'après une narration d'Abou Oumāmah, radi Allah an-hu, que le Messenger d'Allah, sallallahu alayhi wa salam dit : « *Aucun peuple ne s'égara, après avoir connu la guidée, sans qu'il ne soit frappé de goût pour les controverses religieuses.* » Le Messenger d'Allah, sallallahu alayhi wa salam récita ensuite le verset : *{Ils ne te l'ont allégué que par esprit de controverse.}* [Az-Zoukhrouf, 58] Al-Albāni en déclara la chaîne de transmission « hassane-sahīh ».

Q98 : Qu'est-ce que la controverse blâmable ?

Il s'agit de :

- Controverser en ayant pour but de faire prévaloir le faux.
- Controverser au sujet de la vérité après qu'elle soit apparue au grand jour.
- La controverse dans des questions non maîtrisées par les protagonistes.

- Controverser au sujet de versets équivoques du Coran.
- Controverser avec une mauvaise intention.

Q99 : Qu'est-ce que la controverse méritoire ?

Il s'agit de la controverse qui a pour but de faire apparaître la vérité, de l'exposer. Cette controverse, dans laquelle les règles de bienséance sont observées, est menée par un savant ayant une bonne intention. Tout ceci constitue la controverse méritoire. C'est à ce propos qu'Allah, subhânahu wa ta'ala dit : *{Avec sagesse et bonne exhortation, appelle [les hommes] à la voie de ton Seigneur, et discute avec eux de la meilleure façon.}* [An-Nahl, 125]

Q100 : Evoque quelques controverses légiférées.

Allah ta'ala nous informa de la controverse qui eut lieu entre Ibrahim, alayi salam et son peuple, ainsi que celle qui eut lieu entre Moussa, alayi salam et Pharaon. La tradition Prophétique (la Sounnah) nous fait aussi part de la controverse qu'il y eut entre Moussa et Adam, alayhoum salam. Notons également que nombreux sont les récits des Salafs relatant les controverses, et elles sont toutes de type méritoire. La controverse dite méritoire est celle qui répond aux conditions suivantes :

1. Le savoir.
2. L'intention.
3. Le suivi méticuleux du Prophète, sallaLlahu alayi wa salam.
4. L'observation des règles de bienséance lors du débat.

REVISION

Les Gens de la Sounnah et du Rassemblement considèrent les controverses et les querelles religieuses comme interdites car le Prophète, sallaLlahu alayi wa salam nous en avertit du danger.

Le Messager d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam dit : *« Aucun peuple ne s'égara, après avoir connu la guidée, sans qu'il ne soit frappé de goût pour les controverses religieuses. »*

Le Messager d'Allah, sallaLlahu alayi wa salam récita ensuite le verset : *{Ils ne te l'ont allégué que par esprit de controverse.}* [Az-Zoukhrouf, 58] Recueilli par At-Tirmidhiy (3176) et Ibn Mājah (48) Al-Albāni en déclara la chaine de transmission « hassane-sahīh » dans Sahīh At-Targhīb (37)

La controverse méritoire, c'est :

La controverse qui a pour but de faire apparaître la vérité, de l'exposer. Cette controverse, dans laquelle les règles de bienséance sont observées, est menée par un savant ayant une bonne intention. Tout ceci constitue la controverse méritoire.

La controverse dite méritoire est celle qui répond aux conditions suivantes :

1. Le savoir.
2. L'intention.
3. Le suivi méticuleux du Prophète, sallaLlahu alayi wa salam.
4. L'observation des règles de bienséance lors du débat.

VOIR FICHE VOCABULAIRE 15 ET 16

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Les dirigeants	<i>Wolāto l-'amr</i>	وَلَاةُ الْأَمْرِ
Obéir	<i>Aṭā'a</i>	أَطَاعَ
La désobéissance	<i>Al-ma'siyah</i>	الْمَعْصِيَةُ
Se soulever	<i>Kharaja 'alā</i>	خَرَجَ عَلَى
L'injuste	<i>Adh-dhālim</i>	الظَّالِمُ

FRANÇAIS	PHONÉTIQUE	ARABE
Les controverses	Al-Djidāl	الْجِدَال
Les querelles	Al-Khouṣoūmāte	الْخُصُومَات
La controverse blâmable	Al-Djidāl Al-Madhmoūm	الْجِدَالُ الْمَذْمُومُ
La controverse méritoire	Al-Djidāl Al-Maḥmoūd	الْجِدَالُ الْمَحْمُودُ
Les controverses légiférées	Al-Moudjādalāt As-Shar'iyyah	الْمُجَادَلَاتُ الشَّرْعِيَّةُ

dix-septième cours :

La mise en garde contre le fait de prendre part à des assises avec les Gens des passions

Q101 : Quelle est la position des Gens de la Sounnah et du Rassemblement sur la question des assises avec les Gens des passions ?

Les Gens de la Sounnah mettent sévèrement en garde contre le fait de prendre part à des assises avec les Gens des passions et des innovations. Effectivement, prendre part à de telles assises constitue en soi une infraction à l'Ordre divin. Qui plus est, toute personne éprouvant de l'admiration pour ces gens et prenant part à leurs assises n'est sûrement pas à l'abri d'adhérer à leurs hérésies. Allah, subhânahu wa ta'âla dit à ce sujet : *{Lorsque tu vois ceux qui raillent Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils parlent d'autre chose. Et si Satan te fait oublier, sitôt que tu t'en rappelles, ne reste pas avec les transgresseurs.}* [Al-An'âme, 68] Ibn'Abbâss, radi Allah an-hu, dit à propos de ce verset : « Est concerné par le verset tout innovateur religieux, et ceci jusqu'au Jour de la Résurrection. » Recueilli par Al-Baghawiy dans son Tafsir. Ibn'Abbâss, radi Allah an-hu, dit aussi : « Ne prends pas part à des assises avec les Gens des passions car cela cause des maladies au cœur. »

Q102 : Qui sont les Gens des innovations et des passions ?

Ibn Taïmiyyah, rahimahouLlah dit : « L'innovation dont l'auteur sera considéré comme faisant partie des Gens des passions est celle dont la non-conformité au Livre et à la Sounnah est établie auprès des gens du savoir. »

Fin du livre. Et la louange revient à Allah, le Seigneur des Mondes. Et qu'Allah couvre d'éloges et salue notre Prophète Mouhammad, ses suiveurs et l'ensemble de ses Compagnons.

REVISION

Les Gens de la Sounnah mettent sévèrement en garde contre le fait de prendre part à des assises avec les Gens des passions et des innovations. Effectivement, prendre part à de telles assises constitue en soi une infraction à l'Ordre divin. Qui plus est, toute personne éprouvant de l'admiration pour ces gens et prenant part à leurs assises n'est sûrement pas à l'abri d'adhérer à leurs hérésies.

Allah, subhânahu wa ta'âla dit à ce sujet : *{Lorsque tu vois ceux qui raillent Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils parlent d'autre chose. Et si Satan te fait oublier, sitôt que tu t'en rappelles, ne reste pas avec les transgresseurs.}* [Al-An'âme, 68] Ibn'Abbâss, radi Allah an-hu, dit à propos de ce verset : « Est concerné par le verset tout innovateur religieux, et ceci jusqu'au Jour de la Résurrection. »

Ibn'Abbâss, radi Allah an-hu, dit aussi : « Ne prends pas part à des assises avec les Gens des passions car cela cause des maladies au cœur. » Al-Fatâwâ Al-Koubrâ (4/194)

Ibn Taïmiyyah, rahimahouLlah dit : « L'innovation dont l'auteur sera considéré comme faisant partie des Gens des passions est celle dont la non-conformité au Livre et à la Sounnah est établie auprès des gens du savoir. » Tafsîr Al-Baghawiy (2/301)

VOIR FICHE VOCABULAIRE 17

VOCABULAIRE COURS 17